VENDREDI 18 NOVEMBRE 1994

CENTRALES

SERVICES D'ARCHIVES CENTRALES

JOURNAL DE MONACE

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMNISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compler du 1* janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	295,00 F
Etranger	
Etranger par avion	
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	
Changement d'adresse	
Microfiches, l'année	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 année souscri	

# INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe:	
Greffe Général - Parquet Général	34,50 F
Gérances libres, locations gérances	37,00 F
Commerces (cessions, etc)	38,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc)	40,00 F
Avis concernant les associations (constitution,	
modifications, dissolution)	34,50 F

# SOMMAIRE

# ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 94-487 du 10 novembre 1994 portant fixation des taux de redevances perçues à l'occasion de la mise en fourrière des véhicules (p. 1278).
- Arrêté Ministériel nº 94-488 du 10 novembre 1994 fixant le montant maximum de l'allocation exceptionnelle aux personnes âgées et des plafonds de ressources pour en bénéficier (p. 1278).
- Arrêté Ministériel nº 94-489 du 10 novembre 1994 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. Du PARC" (p. 1279).
- Arrêté Ministériel n° 94-490 du 10 novembre 1994 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE EUROPÉENNE D'EDITIONS ARTISTIQUES" (p. 1279).
- Arrêté Ministériel nº 94-491 du 10 novembre 1994 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénomnée "Confrérie de la Chaîne des Rôtisseurs" (p. 1280).
- Arrêté Ministériel n° 94-492 du 10 novembre 1994 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Jeune Chambre Economique de Monaco" (p. 1280).
- Arrêté Ministériel n° 94-493 du 10 novembre 1994 autorisant un pharmacien à exercer son art (p. 1281).

- Arrêté Ministériel n° 94-494 du 10 novembre 1994 autorisant un médecin à pratiquer son art en Principauté (p. 1281).
- Arrêté Ministériel n° 94-495 du 10 novembre 1994 fixant les modalités d'application de l'article 17 de la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile (p. 1281).
- Arrêté Ministériel n° 94-496 du 10 novembre 1994 fixant les montants des droits de délivrance et de renouvellement des cartes de séjour (p. 1282).
- Arrêté Ministériel n° 94-497 du 10 novembre 1994 portant fixation du taux de rémunération des services d'ordre et de sécurité assurés par des agents de la Force Publique et de la Sûreté Publique (p. 1282).
- Arrêté Ministériel nº 94-498 du 10 novembre 1994 fixant le taux de rétribution des services rendus (dépannage ou enlèvement de véhicules) à des particuliers par la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 1283).
- Arrêté Ministériel nº 94-499 du 10 novembre 1994 fixant le taux de rétribution des services rendus (ouverture de portes) à des particuliers par la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 1284).
- Arrêté Ministériel n° 94-500 du 10 novembre 1994 fixant le montant du droit prévu à l'article 63 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie (p. 1284).
- Arrêté Ministériel nº 94-501 du 10 novembre 1994 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Ркотесн" (р. 1284).

Arrêté Ministériel n° 94-502 du 10 novembre 1994 abrogeant l'arrêté ministériel n° 84-174 du 19 mars 1984 portant autorisation d'exercer la profession d'infirmière (p. 1285).

Arrete, Ministériel nº 94-503 du 10 novembre 1994 abrogeant l'arrêté
'ministériel du 17 février 1961 accordant l'autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute(p. 1285).

Arrêté Ministériel n° 94-504 du 10 novembre 1994 portant fixation du prix de vente des tabacs (p. 1285).

Arrêté Ministériel nº 94-505 du 15 novembre 1994 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une stévodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1316).

Arrêté Ministériel n° 94-506 du 15 novembre 1994 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un éducateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1316).

# AVIS ET COMMUNIQUÉS

# MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

Avis relatif à la majoration des prix d'abonnement, de vente au détail et des insertions (p. 1317).

Direction de la Fonction publique.

Avis de recrutement nº 94-248 d'un pupitreur au Service Informatique (p. 1317).

Avis de recrutement nº 94-249 d'un comptable à l'Administration des Domaines (p. 1317).

Avis de recrutement nº 94-250 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1317).

Avis de recrutement nº 94-251 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1318).

Avis de recrutement nº 94-252 d'un factotum dans les établissements scolaires de la Principauté (Lycée Technique de Monte-Carlo) (p. 1318).

# DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1318).

# DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 94-78 du 8 novembre 1994 relatif au jeudi 8 décembre 1994 (jour de l'Immaculée Conception) (p. 1319).

# MAIRIE

Avis de vacances d'emplois nº 94-183 et nº 94-187 (p. 1319).

# INFORMATIONS (p. 1319)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1321 à p. 1333).

# ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 94-487 du 10 novembre 1994 portant fixation des taux de redevances perçues à l'occasion de la mise en fourrière des véhicules.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police et de la circulation routière (Code de la route), modifiée;

Vu l'arrêté ministériel nº 94-164 du 12 mars 1993 :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 octobre 1994 :

### Arrêtons :

### ARTICLE PREMIER

L'alinéa 1°) du poin: 1 de l'article 1" de l'arrêté ministériel n° 93-164 est modifié comme suit ;

ART. 2.

L'alinéa 2°) du point II de l'article 1° de l'arrêté ministériel n° 93-164 est modifié comme suit :

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'État, J. Dupont.

Arrêté Ministériel n° 94-488 du 10 novembre 1994 fixant le montant maximum de l'allocation exceptionnelle aux personnes âgées et des plafonds de ressources pour en bénéficier.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souvera ne n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, sus visée, modifiée :

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 octobre 1994;

# Arrêtons:

# ARTICLE PREMIER

En application de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962, susvisée, les plafonds annuels de ressources pour bénéficier de l'allocation exceptionnelle aux personnes âgées sont fixés comme suit :

**ART. 2.** 

Le montant maximum de l'allocation prévu à l'article 14 de l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962, susvisée, est fixé à 1.315 l' pour l'exercice 1994-1995.

#### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

> Le Ministre d'État, J. Dupont.

Arrêté Ministériel n° 94-489 du 10 novembre 1994 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. DU PARC".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. Du PARC" présentée par M. Michel PASTOR, administrateur de sociétés, demeurant 43, boulevard des Moulins à Monte-Carlo et Mme Catherine HUBERT, épouse PASTOR, agissant au nom et pour le compte de la "SOCIÉTÉ IMMOBILIRE LES AMBASSADEURS", dont le siège est sis 43, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 40 millions de francs, divisé en 400.000 actions de 100 francs chacune, reçus par M' J.-Ch. Rey, notaire, les 11 septembre 1992 et 11 octobre 1993;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi nº 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'orconnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 octobre 1994 ;

# Arrêlons:

# ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. Du PARC" est autorisée.

#### ART, 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 11 septembre 1992 et 11 octobre 1993.

#### F TAA

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

#### ART 4

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

# ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

#### ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'État, J. DUFONT.

Arrêté Ministériel n° 94-490 du 10 novembre 1994 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE EUROPÉENNE D'EDITIONS ARTISTIQUES".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénomnée "Compachie Buropéenne d'Editions Artistiques" présentée par M. Maurice Riccobono, président de société, demeurant 27, avenue de la Costa à Monte-Carlo;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 2 millions de francs, divisé en 2.000 actions de 1.000 F chacune, reçu par M<sup>2</sup> J.-Ch. Rey, notaire, le 6 mai 1994;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la loi nº 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes :

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 octobre 1994;

### Arrêtons:

### ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "Compagnie Européenne d'Editions Artistiques" est autorisée.

#### ART. 2

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 mai 1994.

#### ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

#### ART. 4

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

#### ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnauce du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n' 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

### ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'État, J. Dupont.

Arrêté Ministériel n° 94-491 du 10 novembre 1994 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Confrérie de la Chaîne des Rôtisseurs".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la lo: nº 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel nº 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée :

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Confrérie de la Chaîne des Rôtisseurs";

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 octobre 1994 ;

# Arrêions :

# ARTICLE PREMIER

L'association dénommée "Confrérie de la Chaîne des Rôtisseurs" est autorisée dans la Principauté.

# ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

### ART, 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

### **ART. 4.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieu: est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État, J. Dupont.

Arrêté Ministériel n° 94-492 du 10 novembre 1994 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Jeune Chambre Economique de Monaco".

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la loi nº 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-298 du 3 décembre 1963 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée "Jeune Chambre Economique de Monaco";

Vu les arrêtés ministériels nº 68-223 du 24 juin 1968, nº 77-18 du 14 janvier 1977, nº 85-566 du 18 septembre 1985 et nº 89-609 du 21 novembre 1989 approuvant les modifications apportées aux statuts de la "Jeune Chambre Economique de Monaco";

Vu la demande présentée par l'association dénommée "Jeune Chambre Economique de Monaco";

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 octobre 1994 ;

# Arrêtons:

# ARTICLE PREMIER

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dénomnée "Jeune Chambre Economique de Monaco".

### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quatrg-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État, J. DUPONT. Arrêté Ministériel n° 94-493 du 10 novembre 1994 autorisant un pharmacien à exercer son art.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie;

Vu la requête formulée par le Laboratoire SEDIFA;

Vu les avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 octobre 1994 :

#### Arrêtons :

# ARTICLE PREMIER

M. Yann COURBERAISSE, Pharmacien, est autorisé à exercer son art dans la Principauté, en qualité de Pharmacien responsable suppléant au sein des Laboratoires Siediea.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État, J. Dupont.

Arrêté Ministériel n° 94-494 du 10 novembre 1994 autorisant un médecin à pratiquer son art en Principauté.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée pur les ordonnances souveraines n° 3.692 du 12 juin 1948 et n° 5.075 du 18 janvier 1973;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1° avril 1921 sur l'exercice de la médecine, modifiée et complétée par les ordonnances souveraines n° 3.087 du 16 janvier 1922, n° 2.119 du 9 mars 1938, n° 3.752 du 21 septembre 1948 et n° 1.341 du 19 juin 1956;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins, modifiée par la loi n° 422 du 20 juin 1945;

Vu la demande formulée par M. Armand ZEMORI, Docteur en médecine, en délivrance de l'autorisation de pratiquer son art dans la Principauté;

Vu le diplôme d'État de Docteur en Médecine délivré au requérant par la Faculté de Médecine de Nice le 13 mars 1979;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 octobre 1994;

# Arrêtons :

# ARTICLE PREMIER

M. Armand ZEMORI, Docteur en Médecine, est autorisé à pratiquer son art en Principauté de Monaco.

# ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État, J. Dupont.

Arrêté Ministériel n° 94-495 du 10 novembre 1994 fixant les modalités d'application de l'article 17 de la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative àl'Aviation Civile.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile :

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.356 du 2 mai 1974 réglementant les stations radioélectriques privées ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.779 du 4 mars 1980 rendant exécutoire à Monaco la convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981, concernant l'Aviation Civile, modifiée;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-593 du 30 septembre 1986 fixant les modalités d'application de l'article 17 de la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile, modifiée par l'arrêté ministériel n° 88-059 du 18 janvier 1988;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 1994 ;

## Arrêtons :

# ARTICLE PREMIER

Les certificats de navigabilité sont délivrés par le Service de l'Aviation Civile aux aéronefs ;

- dont le type a été certifié conformément aux règlements de certification publiés par les Joint Aviation Authorities (JAA), ou, à défaut, dont le type a été certifié par l'un des Etats membres des JAA;
- dont la conformité aux normes de navigabilité a été vérifiée par un expert ou un organisme délégué, désigné par arrêté ministériel.

La validité du certificat de navigabilité est prorogée ou renouvelée par l'expert ou l'organisme délégué, pour autant que la conformité de l'appareil aux règlements de certification et aux normes d'entretien demeure assurée.

## ART, 2.

Le sigle d'identification des aéronefs immatriculés en Principauté comprend cinq caractères :

- \* marque de nationalité : le chiffre 3 suivi de la lettre A en capitales ;
- \* marque d'immatriculation: la lettre M en capitales suivie de deux lettres également en capitales pour les aéronefs autres que les Ultra-Légers Motorisés (U.L.M.); la lettre U en capitales suivie de deux lettres également en capitales pour les Ultra-Légers Motorisés (U.L.M.).

Ces deux marques sont séparées par un tiret.

L'emplacement, le type et la dimension des marques sont conformes aux normes édictées par l'Annexe 7 de la Convention sur l'Aviation Civile Internationale (Convention de Chicago) du 7 décembre 1944.

Tout aéronef inscrit doit également porter une plaque d'identité délivrée au moment de l'immatriculation.

#### ART. 3.

Tous les aéronefs, sauf les U.L.M., devront emporter à leur bord lors de chaque vol les documents suivants :

- certificat d'immatriculation;
- certificat de navigabilité;
- certificat de limitation de nuisances, s'il est exigible;
- certificat d'exploitation de l'installation radioélectrique de bord ;
- attestation d'assurance;
- licence d'exploitation et certificat d'opérateur aérien, pour les sociétés de transport aérien :
  - licences et qualification des membres d'équipage;
  - manuel de vol approuvé par le Service de l'Aviation Civile ;
- manuel d'exploitation pour les sociétés de transport aérien ; si le manuel d'exploitation contient toutes les informations nécessaires à l'exploitation de l'aéronef, le Service de l'Aviation Civile peut dispenser l'opérateur de l'emport du manuel de vol ;
  - carnet de route tenu à jour ;
- plan de vol s'il a été déposé auprès de l'autorité compétente chargée du contrôle de la circulation aérienne;
- toutes informations aéronauliques et météorologiques nécessaires au vol :
- tous documents concernant la préparation de la conduite opérationnelle et technique du vol ;
- liste des passagers appartenant à des catégories particulières et des matières dangereuses.

Pour certains vols ou séries de vols particuliers, le Service de l'Aviation Civile pourra autoriser le titulaire d'un certificat de transporteur aérien à ne pas embarquer certains de ces documents dans la mesure où la sécurité des vols et les possibilités de contrôle n'en sont pas affectées ; l'octroi de cette facilité est mentionnée dans le manuel d'exploitation.

Les pièces à détenir à bord d'un Ultra-Léger Motorisé (U.L.M.) sont les suivantes :

- le certificat d'immatriculation ;
- le laissez-passer délivré lors de l'immatriculation et dont la validité est limitée à une durée d'une année éventuellement renouvelable.

# ART. 4.

L'arrêté ministériel n° 86-593 du 30 septembre 1986 fixant les modalités d'application de l'article 17 de la loi n° 522 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile, complété par l'arrêté n° 88-059 du 18 janvier 1988, est abrogé.

# ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État, J. Dupont. Arrêté Ministériel n° 94-496 du 10 novembre 1994 fixant les montants des droits de délivrance et de renouvellement des cartes de séjour.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.153 du 19 mars 1964 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans la Principauté;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-132 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits de délivrance et de renouvellement des cartes de séjour ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 1994 ;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER

Les montants des droits de délivrance et de renouvellement des cartes de séjour, prévus à l'article 3 de l'ordonnance souveraine n° 3.153 du 19 mars 1964, susvisée, sont fixés ainsi qu'il suit :

Duplicata	40 F
Résidence limitée à un an	40 F
Résidence limitée à trois ans	80 F
- Résidence limitée à cinq ans	100 F
- Résidence limitée à dix ans	130 F

# ART. 2.

L'arrêté ministériel nº 90-132 du 23 mars 1990 est abrogé à compter du 1" décembre 1994.

# ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

> Le Ministre d'État, J. Dupont.

Arrêté Ministériel n° 94-497 du 10 novembre 1994 portant fixation du taux de rémunération des services d'ordre et de sécurité assurés par des agents de la Force Publique et de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-133 du 23 mars 1990 portant fixation du taux de rémunération des services d'ordre et de sécurité assurés par des agents de la Force Publique et de la Sûreté Publique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 1994;

# Arrêtons:

### ARTICLE PREMIER

Les services d'ordre et de sécurité assurés par des agents de la Force Publique ou de la Sûreté Publique dans les établissements de spectacles (théâtres, salles de cinéma ou de concerts, bals, etc.) ou à l'occasion des réunions sportives on autres en plein air, seront rétribués comme suit :

- par vacation de 6 h et par commissaire ou officier	130 F
- par vacation de 6 h et par sous-officier ou gradé.	110 F
- par vacation de 6 h et par agent	100 F

Après 6 h de service sans relève, la rétribution est majorée ainsi qu'il

25 F
20 F
20 F

Ces services seront assurés gratuitement pour les manifestations organisées par :

- 1") l'autorité publique gouvernementale ou communale ;
- $2^{\circ})$  les comités de colonies étrangères à l'occasion de la Fête Nationale de leur pays ;
  - 3°) les associations à vocation charitable ou de bienfaisance;
- 4°) les associations subventionnées à cet effet par l'autorité précitée.

# ART. 2.

Les services de surveillance assurés par les mêmes agents dans les établissements recevant du public (cafés, bars, cabarets, etc.) autorisés à prolonger leur ouverture au-delà de minuit, donneront lieu au versement d'une vacation journalière fixée comme suit :

- de minuit à 3 h	25 F
- de minuit à 5 h et au-delà	40 F

# ART. 3.

Le titre de perception sera établi et le récouvrement poursuivi par le Commandant Supérieur de la Force Publique ou le Directeur de la Sûreté Publique qui en délivreront reçu.

## ART. 4.

Le refus par un assujetti de se soumettre aux obligations prévues cidessus pourra entraîner le retrait de l'autorisation dont il bénéficie.

## ART. 5.

L'arrêté ministériel nº 90-133 du 23 mars 1990 est abrogé à compter du 1º décembre 1994.

# ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État, J. Dupont. Arrêté Ministériel n° 94-498 du 10 novembre 1994 fixant le taux de rétribution des services rendus (dépannage ou enlèvement de véhicules) à des particuliers par la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 19 juin 1909 sur la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-134 du 23 mars 1990 fixant le taux de rétribution des services rendus (dépannage ou enlèvement de véhicules) à des particuliers par la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 1994;

### Arrêtons:

# ARTICLE PREMIER

Les services rendus dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté, à la demande de particuliers, par des agents de la Force Publique appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, avec utilisation d'un camion de dépannage, seront rétribués conformément au barème établi à l'article 3 ci-après.

### ART. 2.

Les intéressés devront obligatoirement s'adresser à une entreprise spécialisée et ce n'est qu'en cas de farmeture ou d'impossibilité de celleci que l'intervention de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers pourra être demandée.

### ARr. 3.

Les rétributions à verser à l'occasion de cette intervention sont fixées comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1994.

- le jour (de 7 h à 19 h):	
. matériels légers	60 F l'heure
. moyens et véhicules légers	300 F l'heure
. véhicules spécialisés	600 F l'heure
véhicules de lutte contre l'incendie et véhi- cules lourds	900 F l'heure
- la nuit (de 19 h à 7 h)	
. matériels légers	90 F l'heure
. moyens et véhicules légers	450 F l'heure
. véhicules spécialisés	900 F1'heure
. véhicules de lutte contre l'incendie et véhi- cules lourds	1.200 F l'heure

## Art. 4.

Le titre de perception sera établi et le recouvrement poursuivi par le Commandant Supérieur de la Force Publique, qui en délivrera reçu.

## ART. 5.

L'arrêté ministériel n° 90-134 du 23 mars 1990, sus visé, est abrogé à compter du 1° décembre 1994,

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gcuvernement, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État,

Arrêté Ministériel n° 94-499 du 10 novembre 1994 fixant le taux de rétribution des services rendus (ouverture de portes) à des particuliers par la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 19 juin 1909 sur la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté ministériel nº 90-135 du 23 mars 1990 Exant le taux de rétribution des services rendus (ouverture de portes) à des particuliers par la Compagnie des Sapeurs-Pompiers;

 $V_{\rm H}$  la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 1994 ;

### Arrêtons:

### ARTICLE PREMIER

Les services rendus dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté, à la demande de particuliers, par des agents de la Force Publique appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, pour l'ouverture de portes, seront rétribués conformément au barême établi à l'article 3 ci-après.

### ART. 2.

Les intéressés devront obligatoirement s'adresser à un serrurier et ce n'est qu'en cas d'absence ou d'impossibilité de celai-ci que l'intervention de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers pourra être démandée.

#### ART. 3.

Les rétributions à verser à l'occasion de cette intervention sont fixées comme suit, à compter du 1º décembre 1994.

Ces tarifs sont doublés les dimanches et jours fériés.

# ART. 4.

Le titre de perception sera établi et le recouvrement poursuivi par le Commandant Supérieur de la Force Publique, qui en délivrera reçu.

# Art. 5.

L'arrêté ministériel n° 90-135 du 23 mars 1990, susvisé, est abrogé à compter du 1° décembre 1994.

# ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État, J. Dupon't.

Arrêté Ministériel n° 94-500 du 10 novembre 1994 fixant le montant du droit prévu à l'article 63 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie;

Vu l'arrêté ministériel nº 90-139 da 23 mars 1990 fixant le montant du droit prévu à l'article 63 de la loi nº 1.029 du 16 juillet 1980, précitée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 1994 ;

## Arrêtons:

### ARTICLE PREMIER

Le montant du droit prévu à l'anticle 63 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, susvisée, est fixé à cent soixante francs (160 F).

### ART 2

L'arrêté ministériel nº 90-139 du 23 mars 1990, susvisé, est abrogé à compter du 1º décembre 1994.

#### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État, 1, Dupont.

Arrêté Ministériel n° 94-501 du 10 novembre 1994 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "Ркотесн".

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PROTECH" présentée par M. Luc, Marc LEFEBVRED' ARGENCE, gérant de sociétés, demeurant 7, avenue Saint Roman à Monte-Carlo et M. Harald MAUL, gérant de sociétés, demeurant 21, boulevard du Larvotto à Monte-Carlo;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.302.000 F, divisé en 2.170 actions de 600 F chacune, reçu par M<sup>\*</sup>J.-Ch. Rey, notaire, le 11 avril 1994;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la loi nº 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 1994 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "PROTECH" est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 11 avril 1994.

#### ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois nº 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

### ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

#### ART, 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

#### ART. 6

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

> Le Ministre d'État, L. Dupont.

Arrêté Ministériel n° 94-502 du 10 novembre 1994 abrogeant l'arrêté ministériel n° 84-174 du 19 mars 1984 portant autorisation d'exercer la profession d'infirmière.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1" avril 1921 sur l'exercice de la médecine et de la profession d'auxiliaire médical, modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-174 du 19 mars 1984 portant autorisation d'exercer la profession d'infirmière ;

Vu la demande formulée par Mme Micheline LEGRAND, infirmière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 1994;

# Arrêtons :

# ARTICLE PREMIER

L'arrêté ministériel n° 84-174 du 19 mars 1984, susvisé, est abrogé, à la demande de Mme Micheline LEGRAND, à compter du 30 septembre 1994.

# ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État, J. Dupont. Arrêté Ministériel n° 94-503 du 10 novembre 1994 abrogeant l'arrêté ministériel du 17 février 1961 accordant l'autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute,

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1" avril 1921 sur l'exercice de la médecine et de la profession d'auxiliaire médical, modifiée et complétée par les ordonnances souveraines n° 3.087 du 16 janvier 1922, n° 2.119 du 9 mars 1938, n° 3.752 du 21 septembre 1948 et n° 1.341 du 19 juin 1956;

Vul'arrêté ministériel du 17 février 1961 portant autorisation d'exercer la profession de masseur - kinésithérapeute;

Vu la demande formulée par Mme Micheline LEGRAND;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 1994 ;

# Arrêtons:

## ARTICLE PREMIER

L'arrêté ministériel du 17 février 1961, susvisé, est abrogé, à la demande de Mme Micheline LEGRAND, à compter du 30 septembre 1994.

# ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État, J. Dupont.

Arrêté Ministériel n° 94-504 du 10 novembre 1994 portant fixation du prix de vente des tabacs.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention de Voisinage franco-monégasque signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'article 19 - Titre III de la Convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au "Journal de Monaco" que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2ème alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 novembre 1994;

# Arrêtons :

# ARTICLE PREMIER

Le prix de vente des produits de tabacs désignés c.-après est fixé ainsi qu'il suit à compter du 7 novembre 1994.

	Prix de vente en France Continentale	
Désignation des produits	Ancien prix de vente au consonamateur	Prix de vente au consommateur au 7 novembre 1994
	Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)
Fournisseur : S.E.I.T.A. 01 A Cigarettes 1° Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.		
riel mentholées	14,40	15,40
alto	14,40 14.40	15,40 15,40
rooklyn, en 10	7,40	7.90
rooklyn, en 14	10,40	11,50
rooklyn, en 25	15,80	17,00
rooklyn, en 30rooklyn lights	21,60 14,40	22,00 15,40
brooklyn lights, en 10	7,40	7,90
rooklyn lights, en 14	10,40	11,10
rooklyn lights en 25	15,80	17,00
rooklyn lights, en 30	21,60	22,00
ine 120ine 120 légère	16,20 16,20	16,80 16,80
ine 120 Mentrol	16,20	16.80
ine 120 Menthol légère	16,20	16,80
ash 85	14,40	15,40
rançaise filtre	13,00 13,00	13,90 13,90
allia Mentbol	13,00	13,90
auloises	9,70	10,50
auloises blondes	12,80	13,60
auloises blondes 100	13,20	14,00
autoises blondes 100 légères	13,20 13,20	14,00 14,00
auloises blondes 100 ultra légères	13,20	14.00
auloises blondes, en 10	6,60	7,10
nuloises blondes, en 14	9,30	10,00
auloises blondes express, en 20	12,00 12,80	13,00
autoises blondes légères	6,60	13,80 7,10
auloises blondes légères, en 14	9,30	10,00
auloises blondes légères express, en 20	12,00	13,00
auloises blondes super-légères	12,80	13,80
auloises blondes ultra-légères	12,80 6.60	13,80
auloises blondes ultra-légères, en 14	9,30	10,00
auloises brunes filtre	10,00	10,50
auloises Disque bleu	10,80	11,60
auloises Disque bleu filtre	10,80	11,60
auloises doux filtre	10,00 10,00	10,50 10,50
auloises extra-légères	10,00	10,50
auloises filtre	9,70	10,50
uloises légères	10,00	10,50
urloises longues	13,00 10,00	13,90 10,50
lanes	11,30	12,00
tanes blondes	14,40	15,00
tanes blondes extra-légères	14,40	15,00
itanes blondes légères	14,40	15,00
itanes extra-légères	11,60 11,30	12,00
itanes filtre (maïs)	11,30	12,00 12,00
itanes internationales	14,70	15,70
itanes légères	11,60	12,00
itanes maïs	11,30	12,00

	Prix de vente en France Continentale	
Désignation des produits	Ancien prix de vente au consommateur	Prix de vente au consommateur au 7 novembre 1994
	Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)
	10.00	10.00
ucky Strike	13,80 13,80	15,00
ucky Strike Filter (paquet rigide)	13,80	15,00 15,00
ucky Strike Filter, en 10	7,10	7,70
ucky Strike Filter, en 14	10,00	10,80
ucky Strike Filter en 25	15,80	17,00
ucky Strike Lights	13,80 7,10	15,00
ucky Strike Lights, en 14	10.00	10.80
ucky Strike Lights en 25	15,80	17,00
ucky Strike Spearmint Lights	13,80	15,00
Jarigny	14,70	15,70
iews.	14,40 7,40	15,40 7,90
iews, en 14	10.40	11,10
lews, en 25	15,80	17,00
sews, en 30	21,60	22,00
lews Lights, en 10	7,40	7,90
News Lights, en 14	10,40	11,10
lews Lights, en 25	15,80 21,60	17,00 22,00
News Ultra Lights, en 25	15.80	17.00
all Mall	15,50	16,50
all Mall Filter	15,50	16,50
all Mall Filter (100 mm)	15,80	16,80
all Mall Lights	15,50 14.40	16,50
Royale 100 (paquet rigide)	14,40	15,40 15,70
toyale 100 (paquet rigide)	14,70	15,70
Royale 100 légère	14,70	15,70
Royale 100 Menthol (paquet rigide)	14,70	15,70
Royale 100 Menthol (paquet souple)	14,70	15,70
Royale 100 Menthol légère	14,70 14.70	15,70
Royale Douce, en 10	7,40	7,90
Royale Douce, en 20	14,40	15,40
Royale extra Slim	14,90	15,70
Royale légère	14,40	15,40
toyale légère anistoyale légère pêche abricol	14,40 14.40	15,40
Royale Mentitol	14.40	15.40
toyale Menthol légère	14,40	15,40
Loyale Menthol ultra légère	14,40	15,40
toyale ultra légère	14,40 14,20	15,40
2º Produits importés par la S.E.I.T.A.	74,20	15,00
	.0.5	
0 Mars Internationale	10,00	11,00
American Lights	12,00 14,70	13,00
Armada 100 Menthol	14,70	15,70
arclay	15,50	16,50
larclay King Size, en 10	8,00	8,50
arclay King Size, en 14	11,20	11,90
arclay Number Onearclay Number One, en 10	15,50 8,00	16,50 8,50
Farclay Number One, en 14	11,20	11,90
arclay Ultra Lights	15,50	16,50
arclay Ultra Lights Size, en 10	8,00	8,50
Parciay Ultra Lights Kirg Size, en 14	11,20	11,90
contan de titue filles (bar-ba) (Magita) Pibida)	13,40	14,30

	Prix de vente en France Continentale		
Désignation des produits  Axien prix de vente au consoumateur		Prix de vente au consonunat au 7 novembre 1994	
	Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)	
lastos de luxe filtre, en 25	15.80	17,00	
Bastos international légères	13,40	14,30	
astos international ultra lègères	13,40 15,80	14,30	
elga King Size Filter, en 25	16,90	17,00 18,50	
enson & Hedges Extra Lights	13,80	15,00	
enson & Hedges Luxury Mild	15,90	16,80	
enson & Hedges Special Filter	13,80	15,00	
enson & Hedges Special Mild	13,80	15,00	
enson & Hedges Ultra Mikl	13,80	15,00	
oucle d'Or King Size filtre	14,40	15,40	
oucle d'Or légère	14,40	15,40	
amel 100'S	15.80	16,50	
amel Anniversaire, en 20	15,20	16,20	
amel, en 10	7,80	8,30	
ancl, en 14	11,00	11.70	
amel, en 20	15,20	16,20	
and Express 69, en 20	14,20	15.20	
amel Filters (paquet rigide).	15,20 15,20	16,20 16,20	
amel Filters (parquet souple)	15,20	16,20	
amel Full Flavour, en 25	16,90	18,50	
unel Lights (paquet de 20)	15,20	16,20	
amel Lights (paquet de 25)	16.90	18,50	
amel Lights, en 10	7.80	8,30	
amel Lights, en 14	11,00	11,70	
amel Medium, en 20	15,20	16,20	
amel Mild, en 10	7,80	8,30	
amel Mild, en 14	11,00	11,70	
amel Midl, en 20	15,20	16,20	
amel Midl, en 25	16,90	18,50	
mel Ultra Mild, en 20	15,20	16,20	
entury	14,40	15,40	
hesterfield international Full Flavour, en 10hesterfield international Full Flavour, en 14	7,10 10,00	7,70	
hesterfield international Full Flavour, en 20	13.90	10,80	
nesterfield international Full Flavour, en 25	15,80	17,00	
nesterfield international Lights, en 10	7,10	7,70	
resterfield international Lights, en 14	10,00	10.80	
nesterfield international Lights, en 20	13,80	15,00	
nesterfield international Lights, en 25	15,80	17,00	
sesterfield international Ultra Lights, en 10	7,10	7,70	
nesterfield international Ultra Lights, en 14	10,00	10,80	
esterfield international Ultra Lights, en 20	13,80	15,00	
esterfield international Ultra Lights, en 25	15,80	17,00	
esterfield King Size, en 30	21,60	22,00	
esterfield Lights, en 30	21,60	22,00	
esterfield Originals Minis, en 20	12,90	14,10	
aramont Full Flavour, en 20	15,50	16,50	
tramont Super Lights, en 20	5,50  5,50	16,50	
trantont Outer Lights, en 20	15,50	16,50 16,50	
rps Diplomatique Luxury Mild	18,00	19,20	
iven A	15,50	16,50	
iven A (avec filtre)	15,50	16,50	
iven A Lights	15,50	16,50	
aven Export Filter, en 20	15,20	16,20	
aven Export Filter, en 25	15,80	17,00	
aven Export Menthol, en 20	15,20	16,20	
even Export Menthol, en 25	15,80	17,00	
aven International King Size Filter	14,40	15,40	
even International Lights King Size Filter	14,40	15,40	
even International Menthol King Size Filter	14,40	15,40	
vidoff	36,00	36,00	

	Prix de vente en France Continentale	
Désignation des produits	Ancien prix de vente au consommateur	Prix de vente au consommateur au 7 novembre 1994
	Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)
Porchester King Size	14,40	15,40
Forchester King Size Extra Mild	14,40	15,40
Ducados filtre	10,00	10,50
Ducados filtre légère, en 20	10,00	10,50
Ducados Rubio (blonde)	12,00	13,00
Oucados Rubio Lights blonde	12,00 12,80	13,00
Ducal filtre, en 20	12,80	13,20
weal Ultra Mild	12.80	13,20
unhill International	18,00	19.20
unhill International Menthol	18,00	19,20
Aunhill International Superior Mild	18,00	19,20
unhill King Size	15.80	16,80
unhill King Size Filter, en 10	8,10	8.60
unhill King Size Filter, en 14	11.40	12,10
Dunhill King Size Filter, en 25 Dunhill King Size Filter, en 30	16,90 23,70	18,50 24,00
Ounhill King Size Lights, en 10	8.10	8,60
hunhill King Size Lights, on 14	11,40	12.10
bunhill King Size Lights, en 20	15,80	16,80
hunhill King Size Lights, en 25	16,90	18,50
bunhill King Size Lights, en 30	23,70	24,00
unhill King Size Super Lights, en 10	8,10	8,60
unhill King Size Super Lights, en 14	11,40	12,10
Junhill King Size Super Lights, en 20 Junhill King Size Super Lights, en 25	15,80 16,90	16,80
Dunhill King Size Super Lights, en 30	23,70	18,50 24,00
Punhill King Size Super Lights Menthol.	15.80	16,80
mbassy Number 1, en 20	13,80	15,00
rnte 23 Filtre	15,20	18,20
xcellence 100'S Filter	14,50	15,40
ortuna	14.40	14,40
ortuna King Size, en 25	16,90	17,00
ortuna King Size, en 30	21,60	22,00
ortuna Lights, en 20ortuna Lights, en 25	14,40 16,90	14,40 17,00
ortuna Lights en 30	21,60	22,00
allaher Superkings	15,20	16,30
old Coast (paquet de 30)	21,60	22,00
old Coast, en 20	14,40	15,40
old Coast, en 25	15,80	17,00
old Coast Lights (paquet de 30)	21,60	22,00
old Coast Lights, en 20	14,40	15,40
old Coast Lights, en 25	15,80 14,40	17,00
old Leaf	15,00	15,00
olden American Express, en 20	12,90	14,10
olden American King Size, en 10	7,10	7,70
olden American King Size, en 30	20,70	22,00
olden American King Size filter, en 14	10,00	10,80
olden American King Size Filter, en 20	13,80	15,00
olden American King Size Filter, en 25	15,80	17,00
olden American King Size Lights, en 14	7,10 10,00	7,70 10,80
olden American King Size Lights, en 20	13,80	15,00
olden American King Size Lights, en 25	15,80	17,00
olden American King Size Lights, en 30	20,70	22,00
olden American King Size Super Lights, en 10	7,10	7,70
olden American King Size Super Lights, en 14	10,00	10,80
olden American King Size Super Lights en 20	13,80	15,00
olden American King Size Super Lights, en 25	15,80	17,00
blden American King Size Super Lights, en 30	20,70 14,40	22,00 15,40
B. 100'S	14,40	15,40
oliday King Size Filter, on 10	7,40	7,90
oliday King Size Filter, en 14	10,40	11,10

	Prix de vente en France Continentale	
Désignation des produits	Ancien pax de vente au consonunateur	Prix de vente au consommateur au 7 novembre 1994
	Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)
oliday King Size Filter, en 20	14,40	15,40
oliday King Size Filter, en 25	16,90	18,50
oliday King Size Filter, en 30	21,60	22,00
oliday King Size Filter Lights, en 10	7,40 10.40	7,90
bliday King Size Filter Lights, en 14	14.40	11,10 15,40
oliday King Size Lights, en 25	16,90	18,50
iliday King Size Lights, en 30	21,60	22,00
b spéciales	11,30	12,00
b spéciales filtre	11,30	12,00
hn Player Special International	18,00	19,00
hn Player Special King Size	13,80 13,80	13,80
hn Player Special King Size légèrehn Player Special King Size ultra-légère	13,80	13,80 13,80
hn Rolfe King Size Filter, en 25	16.90	18,50
S American Blend	13,00	13,00
S Lights	13,00	13.00
S Superlights	13,00	13,00
ent Deluxe Lenght	14,10	15,70
ent, en 10	7,10	7,90
ent, en 14	10,00 13,80	11,10
ent, en 25	15,80	18,50
im Lights	14,40	15,40
im Super Lights	14,40	15,40
001	15,50	16,50
ool Super Lights	15,50	16.50
ool Utra Lights	15,50	16,50
rone	14,40 14,40	15,40
urmark	14,40	15,40 15,40
. & M. Extra Lights, en 25	15,80	17,00
& M. Full Flavour, en 20	14,40	15,40
. & M. Full Flavour, en 25	15,80	17,00
. & M. King Size, en 30	21,60	22,00
& M. Lights, en 20	14,40	15,40
& M. Lights, en 25	15,80 21,60	17,00 22,00
& M. Lights, en 30	13,50	14,50
ord Extra	15,20	16,20
.S. 100'S De Luxe	13,90	14,00
S. Blu	13,40	13,90
S. Filtre (paquet rigide)	13,40	13,90
LS. Filtre (paquet souple)	13,40	13,90
LS. Lights King Size filtre	13,40 15,50	13,90
arlboro (paquet rigide), en 14	11,20	11,90
arlboro (paquet souple)	15,50	16,50
arlboro 100'S (paquet rigide)	15,80	16,80
arlboro 100'S (paquet souple)	15,80	16,80
arlboro King Size, en 10	8,00	8,50
arlboro Lights	15,50	16,50
arlboro Lights 100 mm	15,80	16,80
arlboro Lights, en 10	8,00 11,20	8,50 11,90
arlboro Medium, en 10	8,00	8,50
arlboro Medium, en 14	11,20	11,90
arlboro Medium, en 20	15,50	16,50
arlboro Menthol Lights	15,50	16,50
artboro Minis, en 20	14,50	15,50
aryland American Blend, en 25	15,50	16,50
crituratti Ambassador	14,40 15,50	15,40 16,50
uratti Ambassador Extra Mild	15,50	16,50
Y. American Blend Full Playor, en 25	15,80	17,00

	Prix de vente e	n France Continentale	
Désignation des produits	Ancien prix de vente au consommateur	Prix de vente au conxommateur au 7 novembre 1994	
	Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)	
	45.00		
Y. American Blend Lights, en 25	15,80	17,00	
Y. American Blend Ultra Lights, en 25.	15,80 10,20	17,00 10,30	
E. Lunga filtre	10.20	10,30	
eter Stuyvesant (paquet rigide)	15,20	16,20	
eter Stuyvesant (paquet souple)	15,20	16,20	
ter Stuyresant Extra Lights	15,20	16,20	
ter Stuyvesant Extra Lights Box, en 14	11,00	11,70	
ter Stuyvesant Extra Lights Box, en 30ter Stuyvesant Extra Lights Box Spécial, en 10	22,80 7,80	23,00	
ter Stuyvesant Extra Lights Luxury Lenght	15,50	8,30 16,50	
ter Stuyvesant King Size Box, en 14.	11.00	11,70	
ter Stuyresant King Size Box, en 30	22,80	23,00	
ter Stuyvesant King Size Box Express, en 20	14,20	15,20	
er Stuyvesant King Size Box Special, en 10	7,80	8,30	
ter Stuyvesant King Size Extra Lights, en 10	7,80	8,30	
er Stuyvesant King Size Extra lights, en 25er Stuyvesant King Size Filter, en 10	16,90	18,50	
ter Stuyvesant King Size Filter, en 25 (paquet rigide)	7,80 16,90	8,30 18,50	
ter Stuyvesant King Size Filter, en 25 (paquet rigue)	16,90	18,50	
ter Stuyvesant King Size Medium Lights, en 10.	7,80	8,30	
er Stuyvesant King Size Medium Lights, en 20	15,20	16,20	
er Stuyvesant King Size Medium Lights, en 25	16,90	18,50	
er Stuyvesant King Size Menthol, en 25	16,90	18,50	
er Stuyvesant King Size Menthol Lights, en 25	16,90	18,50	
er Stuyvesant King Size Ultra Lights, en 10er Stuyvesant King Size Ultra Lights, en 25	7,80 16,90	8,30	
ter Stuyvesant Luxury Lenght (paquet rigide)	15,50	18,50 16,50	
er Stuyresant Luxury Lenght (paquet righte)	15,50	15,50	
ter Stuyvesant Luxury Length, en 25	17,30	18,90	
er Stuyvesant Luxury Length Extra Lights, en 25	17,30	18,90	
ter Stuyvesant Luxury Lenght Menthol	15,50	16,50	
er Stuyvesant Luxury Lenght Menthol, en 25	17,30	18,90	
ter Stuyvesant Luxury Length Ultra Lights, en 25	17,30	18,90	
ter Stuyvesant Medium Lights, en 14	11,00 22,80	11,70 23,00	
er Stuyvesant Menthol	15.20	15.20	
er Stuyvesant Menthol Lights	15,20	15,20	
er Stuyvesant Ultra Lights Box, en 14	11,00	11,70	
er Stuyvesant Ultra Lights Box, en 30	22,80	23,00	
er Stuyvesant Ultra Lights Box Special, en 10	7,80	8,30	
er Stuyvesant Ultra Lights, en 20	15,20	16.20	
er Stuyvesant Ultra Lights Luxury Length	15,50 15,20	15,50 15,20	
lip Morris Filter King's, en 14	11.00	11,70	
lip Morris Filter King's, en 10	8,00	8,30	
hip Morris Filter King's, en 25	16,90	18,50	
lip Morris Lights	15,20	15,20	
lip Morris Lights, en 10	8,00	8,30	
lip Morris Lights Super Slims	15,80	15,50	
ip Morris One, en 10	8,00	8,30	
lip Morris Super Lights	15,20 15,20	15,20 15,20	
lip Morris Super Lights 100 mm	15,50	16,50	
ip Morris Super Lights, en 14	11,00	11,70	
ip Morris Super Lights, en 10	8,00	8,30	
lip Morris Ultra Lights	15,20	15,20	
lip Morris Ultra Lights 100 mm	15,50	15,50	
lip Morris Ultra Lights, en 10	8,00	3,30	
yers Navy Cut	18,00 14,80	19,00 15,80	
ICC	15,50	15,80	
	15,30	15,20	
gal King Size	13,80	15,00	
al	15,20	15,20	

	Prix de vente e	n France Continentale	
Désignation des produits	Aucien prix de vente au consommateur	Prix de vente au consommateu au 7 novembre 1994	
	Conditionnement Conditionnem (en francs) (en francs)		
Reval Filter	15,20	16,20	
Roth Händle	15,20	16,20	
Rothmans International	18,00	19,20	
Rothmans King Size extra légère	15,50	16,50	
Rohmans King Size extra légère, en 10	8,00	8,50	
Rohmans King Size extra légère, en 14	11,20	11,90	
Rothmans King Size extra légère, en 25	16,90	17,50	
tothmans King Size extra légère, en 30	23,30	23,50	
Rothmans Kirg Size extra légère Spécial, en 10	8,00 15,50	8,50	
Rothmans King Size Filter	8.00	16,50 8,50	
Rothmans King Size Filter, en 14	11,20	11,99	
Rothmans King Size Filter, en 25	16,90	17,50	
Rothmans King Size Filter, en 30	23,30	23,50	
Rothmans King Size Filter Special, en 10	8,00	8,50	
Rothmans King Size légère	15,50	16,50	
Rothmans King Size légère, en 10	8,00	8,50	
Rothmans King Size légère, en 14	11,20	11,90	
Rothmans King Size légère, en 25	16,90	17,50	
Rothmans King Size légère, en 30	23,30	23,50	
Rothmans King Size légère spécial, en 10	8,00	8,50	
Rothmans leggera, en 20	15,80	16,50	
Rothmans Luxury Lenght	15,80	16,80	
Rothmans Royal King Size Filter, en 20	14,40	15,40	
Rothmans Royal King Size Filter, en 25	16,90	18,50	
Rothmans Royal King Size Lights, en 20	14,40 16,90	15,40	
Rothmans Super Leggera, en 20	15,80	18,50 16,50	
G. Gigante	13,00	13,50	
alem	15,20	16,20	
alem Lights	15,20	16,20	
heraton King Size Filter, en 20	14,40	15,40	
heraton King Size Filter, en 25	16,90	18,50	
Heraton King Size Lights, en 20	14,40	15,40	
theraton King Size Lights, en 25	16,90	18,50	
ilk Cut	15,50	16,50	
ilk Cut Extra légère	15,50	16,50	
ilk Cut Menthol	15,50	16,50	
ilk Cut Ultra légère	15,50	16,50	
aint-Moritz 120'S (paquet menthol)	16,50	16,80	
aint-Moritz 120'S (paquet rouge)	16,50 11,00	16,80	
uperkings, en 20	13,50	14,50	
uperkings Lights	13,50	14,50	
ime 120 mm	16,50	16,80	
ime 120 mm Menthol	16,50	16,80	
ogue	15,80	16,50	
ogue Menthol	15,80	16,50	
ogue Superslims Ultra Lights, en 20	15,80	16,50	
est King Size	13,80	14,90	
est Lights	13,80	14,90	
/infield King Size Filter, en 10	7,40	7,90	
/infield King Size Filter, en 14	10,40	11,10	
/infield King Size Filter, en 20	14,40	15,40	
/infield King Size Filter, en 25	16,90 21,60	18,50 22,00	
/infield King Size Lights, on 10	7,40	7,90	
/infield King Size Lights, en 14	7,40 10,40	11,10	
Vinfield King Size Lights, en 20	14,40	15,40	
Vinfield King Size Lights, en 25	16,90	18,50	
Vinfield King Size Lights, en 30	21,60	22,00	
Vinston (paquet rigide), en 20	13,80	15,00	
/inston (paquet rigide), en 25	15,80	17,00	
/inston (paquet souple), en 20	13,80	15,00	

1000

	Prix de vente en France Continentale			
(Asignation des produits	Ancien prix de vente au cossommateur	Prix de vente au consommateur au 7 novembre 1994		
	Conditionnement (er francs)	Conditionnement (en francs)		
Winston, en 10	7,10	7,70		
Winston, en 14	0,00	10,80		
Winston Express 69, en 20	12,90	14.10		
Winston Filter 100 mm, en 20	14,00	15,30		
Vinston Lights, en 10	7,10	7,70		
Ninston Lights, en 14	10,00	10,80		
Vinston Lights, en 20	13,80	15,00		
Vinston Lights, en 25	15,80	17,00		
Vinston Menthol (paquet de 20)	13,80	15,00		
Vinston Menthol Lights (paquet de 20)	13,80	15,00		
Vinston Super Lights, en 20	13,80	15,00		
Vinston Super Lights, en 25	15,80	17,00		
Winston Ultra Lights, en 20	13,80	15,00		
Vinston Ultra Lights, en 25	15,80	17,00		
Winston USA (paquet de 20)	13.80	15,00		
Winston USA Lights (paquet de 20)	13,80	15,00		
Yves Saint-Laurent	16,00	16,80		
Yves Saint Laurent Lights Super Slims, en 20	16,00	16,50		
ives Saint-Laurent Menthol	16,00	16,80		
B - SCAFERLATI				
1º Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.				
Amsterdamer, à rouler, en 33 grammes	13,50	14,40		
Amsterdamer Mild, en 50 grammes	16,50	17,50		
Amsterdamer, en 50 grammes	16,50	17,50		
Bergerae affiné, en 40 grammes	13,50	14,40		
Bergerae, en 33 grammes	9,70	10,40		
Taporal coupe fine, en 40 grammes	11,80	12,60		
Caporal export, en 50 grammes	13,50	[ 14,40		
Caporal, en 40 grammes	9,20	10,00		
Django (tabac à rouler), en 40 grammes	14,50	15,50		
Gauloises (tabac à rouler), en 40 grammes	14,00	15,00		
Gauloises extra léger, en 40 grammes	14,00	15,00		
e Supérieur, en 50 grammes	13,00	14,00		
Narval Virginie, en 50 grammes	17,00	18,00		
Varval, en 50 grammes	16,00	17,00		
'all Mall, tabac à cigarettes, en 33 grammes	14,50	15,50		
Saint-Claude Confrérie à l'ancienne, en 40 grammes	21,00	22,00		
Saint-Claude, Confrèrie Nordique, en 40 grammes	22,00	23,00		
Saint-Claude, en 50 grammes	15,00	16,00		
Scaferlati doux, en 40 grammes	10,00	10,70		
Scaferlati pour la pipe, en 40 grammes	9,20	10,00		
scaferlati supérieur, en 40 grammes	10,80	11,50		
2' Produits importés par la S.E.I.T.A.	17.00	10.00		
Ajja n° 17 extra-léger, en 50 grammes	17,00	18,20		
Ajja n° 17 corsé, en 50 grammes	17,00	18,20		
Ajja n° 17 léger, en 50 grammes	17,00	18,20		
Amphora Black Cavendish, en 50 grammes	28,50	30,50		
Amphora Full Aroma, en 50 granmes	23,00	24,50		
amphora Malt Whisky, en 50 grammes	28,50	30,50		
amphora Regular, en 50 grammes	23,00	24,50		
Amphora Rich Aroma, en 50 grammes	23,00	24,50		
imphora Ultra Mild, en 50 granimes	28,50	30,50		
Forkum Riff Cherry Cavendish, 3tt 50 grammes	29,00	29,00		
Sorkum Riff Wiskey, en 50 grammes	28,00	28,00		
Broutteux, en 50 grammes	15,50	16,00		
Broutteux Light, en 40 grammes	14,00	14,00		
Capstan Navy Cut Medium, en 50 grammes	40,00	40,00		
Cavas, en 50 grammes	28,00	30,00		
Clan Aromatic, en 50 grammes	20,00	21,00		
lan Light Aromatic, en 50 grammes	23,00	24,50		
Clan Mild Cavendish, en 50 grammes	27,00	28,90		

	Prix de vente en France Continentale			
Désignation des produits	Ancien prix de vente au consommateur Conditionnement (en francs)		Ancien prix de vente au consommateur au 7 novembre 1994	
				Conditionnement (en francs)
Cutters Choice, en 50 grammes		17,50		8,70
anske Club Black Luxury, en 50 grammes		31,00		2,00
omingo Demi Fort, en 40 grammes		5,00		5,00
omingo Ultra Light, en 40 grammes		5,00 7,50		5,00 8,70
rum, en 50 grammes		7,50		8.70 8.70
rum Milde Shag, en 50 grammes		7.50		3,70
unhill Black Aromatic (boîte métal), en 50 grammes		54,00		7,00
unhill Early Morning Pipe, en 50 grammes	5	64,00		7,00
unhill Mild Blend (boîte métal), en 50 grammes	5	54,00	57	7,00
unhill Standard Mixture Medium, en 50 grammes		4,00		7,00
rinmore Mixture, en 50 grammes		15,00		3,00
vergreen Menthol Doux, en 50 grammes		21,50		3,00
lying Duchman, en 50 grammesolden Virginia, en 40 grammes		13,00 9,20		5,00 5,00
idian Summer, en 50 grammes		2,00		3,00
nterval, en 40 grammes		1,50		2.50
ish Mead, en 50 grammes		7,50		50
avaanse Jongens, en 33 grammes		5,30	. 40	5,40
a Feuille d'Or, en 50 grammes	15,00		16,00	
fac Baren Mixture, en 50 grammes	28,00		28,00	
eptune, en 50 grammes	28,00			),00
ld Holborn, en 40 grammes	17,80 17,80			5,50
Ild Holborn extra Mild, en 40 grammes			16,50 16,50	
adford's Old Scotch, en 50 grammes			3,00 3,00	
amson, en 40 grammes			5,50	
amson Extra Milde Shag, en 40 grammes				5,50
amson Milde Shag, en 40 grammes	15,50		16,50	
chippers Speciaal, en 50 grammes	22,50		24,00	
aint Bruno Ready Rubbed, en 50 grammes	30.00			0,00
abac belge 232, en 50 grammes	15,50			5,00
roost Aromatic, en 50 grammesroost Black Cavendish, en 50 grammes	22,50 29.00			1,00 1,00
an Nelle demi-fort, en 40 grammes,		5,50		5.50
an Nelle Milde Shag, en 40 grammes		5,50		5.50
/crvicq, en 50 grammes		4,00		,00
/estpoint, en 40 grammes	!	5,00	16	5,00
<u> </u>		Prix de vente en Pri	ance Continentale	
Désignation des produits	Ancien p au cons	orix de vente commateur	au cons	le vente ommateur embre 1994
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionneme (en francs)
C Cigares 1° Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.			•	
1 - годино захочунев раг и олгала.				
razza (rouge maté), en 10 razza (vert non maté), en 10 adre Noir Corona, en 25 arré d'As, en 20 arré d'As n° 2, en 20 inquito (blanc non maté), en 5	1,35 1,35 11,50 1,17 1,10 2,04	13,50 13,50 287,50 23,40 22,00 10,20	1,40 1,40 12,00 1,20 1,14 2,10	14,00 14,00 300,00 24,00 22,80 10,50
iquito (orane non mate), en 3	2,04	61,20	2,10	63,00
injuno trougo match on ou	2,04	10,20	2,10	10.50

	Prix de vente en France Continentale				
Désignation des produits	Ancien au cor	prix de vente asommateur	au con	de vente sotumateur rembre 1994	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A Funité ten francs)	Au conditionnement (en francs)	
			• • •	1	
Fleur de Savane cigare, en 20	2,75	55,00	2,80	56,00	
Fleur de Savane cigare, en 30	2,90 2.90	87,00 14,50	3,00 3,00	90,00	
Fleur de Savane eigare, en 5	2,90	14,50	3,00	15,00	
Fleur de Savane cigarillo, en 20	1,80	36,00	1,85	37,00	
Fleur de Savane cigarillo, en 50	1,80	90,00	1.90	95,00	
Fleur de Savane cigarillos légers, en 20	1,80	36,00	1,85	37,00	
Heur de Savane petit cigare, en 20	1,10	22.00	1.14	22.80	
Fleur de Savane petit cigare, en 50	1,10	55,00	1,14	57,00	
Fleur de Savane petit cigare léger, en 20	1,10	22,00	1.14	22.80	
Fleur de Savane petit cigare léger, en 50	1,10	55,00	1,14	57.00	
Havanitos cigare, en 20	1,10	22,00	1,14	22,80	
Havanitos cigare léger, en 20	1,10	22,00	1,14	22,80	
Havanitos, en 100	0,81	81,00	0,83	83,00	
Havanitos, en 20	0,81	16,20	0,83	16,60	
Havanitos, en 50	18,0	40,50	0,83	41,50	
Havanitos Fina Flor, en 20	1,10	22,00	1,14	22,80	
Havanitos Léger, en 20	0,81	16,20	0,83	16,60	
Havanitos Léger, en 50	0,81	40,50	0,83	41,50	
Havanitos Mini, en 20	0,67	13,40	0,70	14,00	
Havanitos Planteros, en 20	1,00	20,00	1,04	20,80	
Havanitos Planteros, en 50	1,10	55,00	1,10	55,00	
Havanitos Planteros léger, en 50	1,10	55,00	1,10	55,00	
Havanitos Planteros léger, en 20	1,00	20,00	1,04	20,80	
Mcccarillos Brasil, en 20	1,10	22,00	1,14	22,80	
Meccarillos, en 20	1.10	22,00	1,14	22,80	
Meccarillos, en 50	1,10	55,00	1,14	57,00	
Meccarillos mélange traditionnel, en 20	1,10 1.10	22,00 22,00	1,14 1,14	22,80	
Meccarillos Mild, en 50	1,10	55,00	1,14	22,80	
Mini Cohiba, en 20	2,50	50,00	2,50	57,00 50,00	
Mini Cohiba, en 50	2,50	125,00	2,50	125,00	
Mini Longchamp, en 20	2,00	40,00	2,00	40.00	
Mini Longchamp tabae Havane, en 20.	2,00	40.00	2,00	40,00	
Mini Meccarillos, en 20	0.83	16,60	0,87	17,40	
Mini Meccarillos mild, en 20	0,83	16,60	0,87	17,40	
Mini Meccarillos Tradition, en 20	0.83	16,60	0.87	17,40	
Mini Pleiades, en 50	2,00	100.00	2,00	100.00	
Nemrod Tom Tip, en 10	1,20	12,00	1,25	12.50	
Nemrod Tom Tip, en 20	1,20	24,00	1,25	25,00	
Nemrod Tom Tip Extra 10	1,20	12,00	1,25	12,50	
Nemrod Tom Tip Filtre Extra 10	1,20	12,00	1,25	12,50	
Ninas cigares (jaune), en 20	1,10	22,00	1,14	22,80	
Ninas cigares légers (bleu), en 20	1,10	22,00	1,14	22,80	
Vinas doux et léger (bleu), en 20	0,83	16,60	0,87	17,40	
Ninas, en 10	0,81	8,10	0,85	8,50	
Ninas léger 80	0,84	67,20	0,88	70,40	
Ninas léger, en 20	0,83	16,60	0,87	17,40	
Ninas petit cigare, en 20	1,00	20,00	1,04	20,80	
Ninas petit cigare léger, en 20	1,00	20,00	1,04	20,80	
Ninas petits cigares légers, en 60	1,00	60,00	1,04	62,40	
Vinas Plus 60	0,95	57,00	0,99	59,40	
Vinas Plus, en 10	0,95 1,47	9,50	0,99	9,90	
Picaduros Bahia, en 10	0,86	14,70	1,53	15,30	
Picaduros Cigarillos, en 20	0,86	8,60 15,80	0,90	9,00	
Picaduros Cigarillos légers, en 20	0,79	15,80	0,83 0,83	16,60 16,60	
Picaduros, en 10	1,30	13,00	1,35	13,50	
Picaduros Especial, en 10	1,48	14,80	1,53	15,30	
Picaduros petits cigares, en 20	0,83	16,60	0,87	17,40	
Picaduros petits cigares légers, en 20	0,83	16,60	0,87	17,40	
Pleiades Aldebaran, en 16	52,00	832,00	53,00	848.00	
Pleiades Antares, en 24	26,00	624,00	27,00	648,00	
Pleiades Antares, en 3	26,00	78,00	27,00	81,00	
Pleiades Centaurus, en 24	30,00	720,00	31,00	744,00	

	Prix de vente en France Continentale			
Désignation des produits	Ancien prix de vente au consommateur		au con	de vente isommateur vembre 1994
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A funité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Pleiades Mars, en 24	17,00	408,00	17,00	408,00
Pleiades Mars, en 4	17,00	68,00	17,00	68,00
Pleiades mini cigares, en 20	2,00	40,00	2,00	40,00
Pleiades Orion, en 24	30,00	720,00	31,00	744,00
Pleiades Orion, en 3	30,00 21,00	90,00	31,00	93,00
Pleiades Perseus, en 3	21,00	504,00 63,00	21,00 21,00	504,00
Pleiades Pluton, en 16	32,00	512.00	33,00	528.00
Pleiades Sirius, en 24	34,00	816,00	35,00	840.00
Pleiades Sirius, en 3	34,00	102,00	35,00	105,00
Pleiades Uranus, en 24	29,00	696,00	30,00	720,00
Pleiades Vénus, en 24	21.00	504,00	21,00	504,00
Qual d'Orsay, mini, en 20	215,00	13,00	2.15	43,00
Reinitas (rouge), en 50	1,10	55,00	1,14	57,00
Reinitas (rouge), en 20	1,10	22,00	1.14	22,80
Reinitas léger, en 20	1,10	22,00	1.14	22,80
Reinitas léger, en 50	1.10	55,00	1,14	57,00
Reinitas Mild & Light, en 20	1,10	22,00	1,14	22,80
Reinitas Mild & Light, en 50	1,10	55,00	1,14	57,00
Robert Burns Cigarillos, en 5	2,32 2,34	11,60	2,40	12,00
Robert Burns Cigarillos, en 50	2,34 1,69	117,00 33,80	2,40 1,75	120,00
Senoritas Cigarillos, en 20	0.75	15,00	0.79	15,80
Senoritas comprimés, en 10	0.93	9,30	0.73	9.70
Senoritas Mild Cigarillos, en 20.	0.75	15,00	0.79	15,80
Senoritas ronds, en 10	0.93	9.30	0.97	9.70
Van Holden, en 20	1,10	22,00	1.14	22,80
Van Holden Mild, en 20	1,10	22,00	1,14	22,80
Voltigeurs, en 25	2,20	55,00	2,30	57,50
Voltigeurs, en 5	2,20	11,00	2,30	11,50
Voltigeurs extra, en 25	2,30	57,50	2,40	60,00
Voltigeurs extra, en 5	2,30	11,50	2,40	12,00
· · ·	2.10	15.50	2.20	14.00
Agio Elegant Tuit Sumatra, en 5	3,10	15,50	3,20	16.00
Agio Filter Tip, en 10	1,23 1,23	12,30 24,60	1,27 1,27	12,70 25,40
Agio Filter Tip, en 50	1,23	61,50	1,27	63,50
Agio Junior Tip, en 10	1,23	12,30	1,27	12,70
Agio Junior Tip, en 20	1,23	24,60	1,27	25,40
Agio Junior Tip, en 50	1,23	61,50	1,27	63.50
Agio Light Tip, en 10	1,23	12,30	1,27	12,70
Agio Light, cn 20	0,83	16,60	0,87	17,40
Agio Mchari's Brasil, en 20	1,10	22,00	1,14	22,80
Agio Mehari's, en 20	1,10	22,00	1,14	22,80
Agio Mehari's, en 50	1,10	55,00	1,14	57,00
Agio Mehari's Mild & Light, en 20	1,10	22,00	1,14	22,80
Agio Mythos, en 20	1,10 2,10	55,00	1,14	57,00
Al Capone No Comment, type Havane, en 5	7,35	42,00 36,75	2,10	42,00
Antonio y Cleopatra Claro Claro, en 6	6,40	38,40	7,45 6,60	37,25 39,60
Autonio y Cleopatra NCIW, en 6	6,40	38,40	6,60	39,60
Bachschmidt Grandioso n° 20 Sumatra, en 10	4,20	42,00	4,40	44,00
Bachschmidt Grandioso n° 20 Sumatra, en 25	4,20	105,00	4,40	110,00
Backgammon Coronas Especiales (sous tube), en 10	20,00	200,00	20,00	200,00
Backgammon Havana (sous tube), en 2	18,00	36,00	18,00	36,00
Backgammon Medias Coronas Tubos, en 5	15,00	75,00	16,00	80,00
Balmoral Rich and Light Coronas no 7, en 5	7,00	35,00	7,00	35,00
Bolivar (petit Coronas), en 50	31,50	1 575,00	33,40	1 670.00
Bolivar Coronas extra, en 25	32,75	818,75	35,75	893,75
Bolivar Lonsdales, en 25	46,80	1 170,00	50,10	1 252,50
Braniff Volados, en 20	1,10 4,00	80,00	1,15 4,00	23,00 80,00
Carman mini filtre, en 20	0,66	13,20	0,69	13,80
Caïman Tropical, en 20	0,81	16,20	0,83	16,60

	Prix de vente en France Continentale			
Désignation des produits	Arcien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 7 novembre 1994	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Auconditionnemen (en trancs)
Carl Upmann Coronas extra, en 25	8,00	200,00	8,00	200,00
Carl Upmann Coronas extra, en 5	8,00	40,00	8,00	40,00
Carl Upmann Reyales, en 25	6,80	170,00	7,00	175,00
Carl Upmann Reyales, en 5	6,80	34,00	7,00	35,00
Castella Classic, en 5	2,60 2,20	13,00	2,60 2,20	13,00
Christian of Denmark Corona (sous tube), en 4	20,50	82,00	21,00	84,00
Christian of Denmark long cigarillos, en 20	2,50	50,00	2,50	50,00
Thristian of Denmark midi, en 5	5,00	25,00	5,20	26,00
hristian of Denmark mini cigarillos, en 20	2,15	43,00	2,15	43,00
hurchill Alufresh "S", en 5	8,40	42,00	8,50	42,50
Clubmaster Brasil, en 20	1,10 1,10	22,00	1,14	22,80
Gubmaster Export Light Sumatra 163, en 20	1,10	22,00	1,14 1,14	22,80 22,80
Oubmaster Mild Sumatra 161, en 20	1,10	22,00	1,14	22,80
Submaster Mini Sumatra nº 121, en 20	0,80	16,00	0,84	16,80
Jubitunster Sumatra, en 20	1,10	22,00	1,14	22,80
Cohiba Coronas Especiates, en 25	87,60	2 190,00	87,60	2 190,00
Cohiba Coronas Especiales, en 5	87,60	438,00	87,60	438,00
Cohiba Esptendidos, en 25	123,60	3 090,00	123,50	3 090,00
Cohiba Exquisitos, en 25	52,50	1 312,50	52,50	1 312,50
Cohiba Lanceros, en 25	108,15	2 703,75 540,75	108,15 108,15	2 703,75 540,75
Oniba Lanceros, en 3	108,15 51,50	1 287,50	51,50	1 287,50
Ohiba Panctelas, en 5	51,50	257,50	51,50	257,50
ohiba Robustos, en 25	70,00	1 750,00	73.00	1 825,00
Ohiba Siglo I, an 25	45,00	1 125,00	45,00	1 125,00
ohiba Siglo II, en 25	55,00	1 375,00	55,00	1 375,00
Cohiba Siglo III, en 25	60,00	1 500,00	63,55	1 588,75
Cohiba Siglo IV, en 25	65,00	1 625,00	68,30	1 707,50
Cohiba Siglo V. en 25	95,00 8.40	2 375,00	95,00 8,60	2 375,00
Corps Diplomatique After Dinner, en 5	8,40 8,40	42,00	8,60	43.00
Corps Diplomalique Auteuil, en 20	2,15	43,00	2,20	44,00
Corps Diplomatique Autenil, en 50	2,24	112,00	2,34	117,00
Torps Diplomatique Deauville, en 10	2,70	27,00	2,80	28,00
Corps Diplomatique International, en 25	5,12	128,00	5,20	130,00
Corps Diploma ique International, en 5	5,20	26,00	5,40	27,00
Corps Diplomatique Orléans Mild (léger), en 20	1,85 1,06	37,00 21,20	1,90	38,00 22,00
Dannemann Speciale Brasil, en 20	1,06	21,20	1,10 1,10	22,00
Davidoff 1000, en 25	32,00	800,00	32.00	800.00
Davidoff 1000, cn 5	32,00	160.00	32,00	160,00
Davidoff 2000, en 25	37,00	925,00	37,00	925,00
Davidoff 2000, en 5	37,00	185,00	37,00	185,00
Davidoff 3000, en 25	44,00	1 100,00	44,00	1 100,00
Davidoff 4000, en 25	51,00	1 275,00	51,00	1 275,00
Davidoff 4000, en 5	51,00 54,00	255,00	51,00	255,00
Pavidoff 5000, en 25	54,00 27,00	1 350,00 675,00	54,00 27,00	1 350,00
Pavidoff Ambassadrice, en 5	27,00	135,00	27,00	135,00
Pavidoff Aniversario n° 2, en 4	100,00	400,00	100,00	400,00
Pavidoff Demi-tasse, en 10	8,00	80,00	8,00	80,00
Pavidoff Long Panatella, en 10	14,00	140,00	14,00	140,00
avidoff mini zigarillos, en 10	3,00	30,00	3,00	30,00
Pavidoff mini cigarillos, en 20	3,00	60,00	3,00	60,00
Davidoff mini cigarillos, en 50	3,00	150,00	3,00	150,00
avidoff mini cigarillos light, en 20	3,00 62,00	60,00 i 550,00	3,00 62,00	60,00
Pavidoff n° 1, en 5	62,00	310,00	62,00	310.00
Pavidoff n° 2, en 25	53,00	1 325,00	53,00	1 325,00
Davidoff n° 2, en 5	53,00	265,00	53,00	265,00
Davidoff Special R, en 25	53,00	1 325,00	53,00	1 325,00
Davidoff Special R, en 4	53,00	212,00	53,00	212,00
Davidoff Special T, en 20	62,00	1 240,00	62,00	1 240,00
Davidoff Special T, en 4	62,00	248,00	62,00	248,00

	Prix de vente en France Continentale				
Désignation des produits		Ancien prix de vente au consommateur		de vente sommateur rembre 1994	
	A l'enisé (en fancs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	
Davidoff Tubos, en 20	55,00	1 100,00	55,00	1 100,00	
Davidoff Tubos, en 4	55,00	220,00	55,00	220,00	
Don Miguel Grecos Superiores, en 25	28.00 3,40	700,00 34,00	29,00 3,50	725,00 35,00	
Don Miguel N/3, en 25	26.00	650.00	27,00	675,00	
Don Miguel N/4, en 25	21.00	525.00	22.00	550.00	
Don Miguel nº 4, en 5	21,00	105,00	22.00	110,00	
Don Miguel tube, en 2	31,00	62,00	32,00	64,00	
Don Miguel tube, en 25	31,00	775,00	32,00	800,00	
Ducados Cigarritos extra, en 20	1,95	21,00	1,09	21,80	
Hamlet léger, en 10	3,10	31,00	3,20	32.00	
Havana Stokjes Alternativos (cigares), en 10	1,20	12,00	1,24	12,40	
Havana Stokjes, en 20	1,15	16,00 23,00	0,84 1,19	16,80	
Havana Stokjes Gold Mild (boîte noire), en 20	1,10	22,00	1,14	22,80	
Havana Stokjes légers (bleu), en 10	0,79	7,90	0.83	8,30	
Havana Stokjes plus léger, en 20	0,83	16,60	0,87	17,40	
Havuna Stokjes Sahara, en 10	0,94	9,40	0,98	9,80	
Havana Stokjes Special, on 10	0,83	8,30	0,87	8,70	
Havana Stokjes Special, en 20	0,83	16,60	0,87	17,40	
Havana Stompen, en 10	2,35	23,50	2,40	24,00	
Henri Wintermans Café Crème, en 20	1.10	22,00	1,14 1.14	22,80 57,00	
Henri Wintermans Café Crème, en 50	1,23	55,00 12,30	1,14	12,70	
Henri Wintermans Café Crème Mild, en 20	1,10	22.00	1,14	22.80	
Henri Wintermans Café Crème mini, en 20	0.83	16,60	0,87	17,40	
Henri Wintermans Café Crème mini Mild, en 20	0.83	16,60	0,87	17,40	
Henri Wintermans Café Crème Plus, en 20	1,17	23,40	1,20	24,00	
Henri Wintermans Café Crème Plus Mild, en 20	1,17	23,40	1,20	24,00	
Henri Wintermans Café Crème Specials, en 5	2,00	10,00	2,00	10,00	
Henri Wintermans Café Noir, en 20	1,15	23,00	1,20	24,00	
Henri Wintermans Café Noir, en 50 "Coffret" Henri Wintermans Chambord n° 7, en 20	1.15	57,50 43,00	1,20 2,15	60,00 43,00	
Henri Wintermans Chambord n° 5, en 5	5,00	25,00	5,20	26.00	
Henri Wintermans Chambord n° 7, en 50 "Coffret"	2,30	115.00	2,30	115,00	
Henri Wintermans Che Cigaritlos, en 20	1.80	36,00	1,90	38,00	
Henri Wintermans Cheyenne, en 20	1,12	22,40	1,15	23,00	
Henri Wintermans Corona (sous tube), en 2	11,00	22,00	11,50	23,00	
Henri Wintermans Corona (sous tube), en 25 "Coffret"	11,00	275,00	11,40	285,00	
Henri Wintermans Corona (sous tube), en 5	11,00	55,00	11,40	57,00	
Henri Wintermans Excellentes, en 25 "Coffret"	5,00	125,00	5,20	130,00	
Henri Wintermans Excellentes, en 5	5,00	25,00 32,00	5,20 1,65	26,00 33.00	
Henri Wintermans Kentucky Kings, en 6	5,25	31,50	5,50	33,60	
Henri Wintermans Mini Havana, en 20	0,81	16,20	0,85	17.00	
Henri Wintermans Slim Panatella, en 50 "Coffret"	2,50	125,00	2,60	130,00	
Hirschsprung Apostolado (sous tube), en 5	12,40	62,00	12,80	64,00	
Hoyo de Monterrey (Hoyo des dieux), en 25	54,50	1 362,50	58,30	1 457,50	
Hoyo de Monterrey (Hoyo du dauphin), en 25	56,20	1 405,00	60,15	1 503,75	
Hoyo de Monterrey (Hoyo du gourmet), en 25	46,75	1 168,75	50,00	1 250,00	
Hoyo de Monterrey (Hoyo du prince), en 25	37,50	937,50	40,15	1 003,75	
Hoyo de Monterrey (Hoyo du roi), en 25	50,55 18,70	467,50	54,10 21,10	1 352,50 527,50	
Hoyo de Monterrey Epicures nº 2, en 25	39,00	975,00	41,75	1 043.75	
Indioz Mild Cigars, en 20	1,95	39,00	2,00	40,00	
J. Cortes Club, en 20	6,40	128,00	6,40	128,00	
J. Cortes Club, en 5	6,40	32,00	6,40	32,00	
J. Cortes Grand Luxe, en 10	3,70	37,00	3,70	37,00	
J. Cortes Havane, en 10	3,20	32,00	3,20	32,00	
J. Cortes Havane, en 30	3,30	99,00	3,30	99,00	
J. Cortes High Class (sous tube), en 5	20,00	100,00	20,00	100,00	
J. Cortes High Class (sous tube), en 10	20,00 26,00	200,00 390,00	20,00 27,00	200,00 405,00	
J. Cortes Mini, en 20	2,25	45,00	2,25	45,00	
J. Cortes Mini, en 50	2,25	112,50	2,25	112,50	
J. Cortes Royal Class, en 2	17,00	34,00	17,00	34,00	

	Prix de vente en France C			e Continentate	
Désignation des produits		Ancien prix de vente au consommateur		de vente sommateur embre 1994	
	A funité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	
Justus Van Maurik Caresse, en 20	2,70	54,00	2,70	54,00	
Justus Van Maurik petit panatella, en 20	5,75	115,00	5,75	115,00	
Justus Van Maurik petit panatella, en 5	5,80	29,00	5,80	29,00	
King Edward Diamonds Extra, en 20	1,50 6,40	30,00 32,00	1,50	30,00	
King Edward Imperial, en 5	8.20	41,00	6,40 8,20	32,00 41,00	
King Edward Special, en 5	4.70	23,50	4,70	23,50	
La Paz Corona Superiores CK 126, en 25	5,80	145,00	6,00	150.00	
La Paz Especiales (sous tube), en 5	20,00	100,00	20,00	100,00	
La Paz Mini Wilde Cigarillos, en 20	1,45	29,00	1,45	29,00	
La Paz Mini Wilde Light Cigarillos, en 20	1,50	30,00	1,50	30,00	
La Paz Palitos, en 20	1,35	27,00	1,40	28,00	
La Paz Wilde Cigarillos Brazil, en 20	1.95	39,00	1,95	39,00	
La Paz Wilde Cigarillos, en 10	1,80 1,80	18,00 36,00	1,85 1,85	18,50 37,00	
La Paz Wilde Cigarillos, en 20 La Paz Wilde Cigarillos, en 50	1.80	90,00	1,90	95,00	
La Paz Wilde Corona, en 5	4.00	20,00	4,20	21,00	
La Paz Wilde Havana, en 20	2,75	55,00	2,80	56,00	
La Paz Wilde Hayana, en 5	2,90	4,50	3,00	15,00	
La Paz Wilde Havana, en 50	2,90	145,00	3,00	150,00	
La Paz Wilde Panatella, en 5	3,00	15,00	3,00	15,00	
Manille (Coronas), en 25	6,30	157,50	6,74	168,50	
Manille (Cortado), en 25	5,05	126,25	5,40	135,00	
Manille Panetelas Cortas, en 25	4,00 4,58	100,00 114,50	4,28 4,90	107,00	
Mercator déchets de Havane, en 20	0.88	17,60	0,92	18,40	
Mercator déchets de Havane, en 50	0.92	46,00	0.96	48,00	
Mercator Mild, en 20	0,83	16,60	0,87	17,40	
Monte Cristo Especial, en 25	62,35	1 558,75	64,65	1 616,25	
Monte Cristo Especial nº 2, en 25	54,10	1 352,50	57,90	1 447,50	
Monte Cristo Especial Joyltas, en 25	31,60	790,00	35,00	875,00	
Monte Cristo Especial nº 1, en 25	51,50	1 287,50	53,30	1 332,50	
Monte Cristo Especial nº 2, en 25	52,65 47,85	1 316,25 1 196,25	54,55 51,20	1 363,75	
Monte Cristos Especial nº 4, en 25	36,50	912,50	42.00	1 050,00	
Monte Cristos Especial n° 5, en 25	29,90	747,50	34,00	850,00	
Monte Cristos Especial nº 3, en 5	47,85	239,25	51,20	256,00	
Monte Cristos Especial nº 4, en 5	36,50	182,50	42,00	210,00	
Neos bleu très légers, en 20	0,93	18,60	0,97	19,40	
Neos doux et légers, en 10	0,84	8,40	0,88	8,80	
Neos Exotic extra light, en 20	1,55	31,00	1,60	32,00	
Neos extra, en 10	0,86 0,86	8,60 43,00	0,90 0,90	9,00 45,00	
Neos extra-fins, en 20	0,79	15,80	0,83	16,60	
Neos extra-fins, en 50	0.84	42.00	0.90	45,00	
Neos finos, en 10	0,84	8,40	0,88	8,80	
Neos finos, en 50	0,84	42,00	0,88	44,00	
Neos légers, en 20	0,77	15,40	0,81	16,20	
Neos Royal, en 10	1,06	10,60	1,10	11,00	
Nic Havane, en 20	0,83 0,86	16,60	0,87 0,90	17,40 18,00	
Nic Selection, en 20	0,80	16,40	0,87	17,40	
Nic Trois Etoiles, en 50	1.17	58,50	1,20	60,00	
Nobel Petit, en 20	2,15	43,00	2,15	43,00	
Nobel Petit Light, en 20	2,15	43,00	2,15	43,00	
Panter Bijou, en 20	1,85	37,00	1,90	38,00	
Panter Domino Cameroun, en 20	1.10	22,00	1,14	22,80	
Panter Domino Mild & Light, en 20	1,10	22,00	1,14	22,80	
Panter Lights, en 20	1,10 2,05	22,00	1,14 2,10	22,80	
Panter Mignon, en 10	2,05	20,50 41,00	2,10 2,10	21,00 42,00	
Panter Mignon, en 50	2,05	102,50	2,10	105,00	
Panter Noir, en 20	1,10	22,00	1.14	22,80	
Panter Silhouette, en 20	1,55	31,00	1,60	32,00	
Panter Silhouette Light, en 20	1,55	31,00	1,60	32,00	
Panter Small, en 20	1,10	22,00	1,14	22,80	

	Prix de vente en France Continentale				
Designation des produits		Ancien prix de vente au consommateur		de vente sommateut rembre 1994	
	A Funité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	An condition/ement (en francs)	
Partagas Belvederes, en 25	15,05	376,25	16,10	402,50	
Partagas Chicos, en 25	7,10	177,50	7,50	187,50	
Partagas Chicos, en 5	7,10	35,50	7,50	37.50	
Partagas Corona Senior, en 25	25,40 43,85	635,00	27,20 46,95	680,00	
Partagas de Partagas nº 1, en 25	12,30	307,50	13,50	337,50	
Por Larranaga Monte Carlo, en 25	17,95	448,75	19,00	475,00	
Punch (Margaritas), en 25	22.15	553,75	23,70	592,50	
Punch (Palmas Reales), en 25	18,50	462,50	21,10	527,50	
Punch Punch, en 25	45,30	1 132,50	48,50	1 212,50	
Quai d'Orsay Coronas (Claro), en 25	39,40 39,90	985,00 997,50	42,20 42,70	1 055,00	
Quai d'Orsay Impériales, en 25	54,90	1 372,50	58,75	1 468.75	
Ouai d'Orsay Panetelas, en 25	36.05	901,25	38,60	965,00	
Quintero Panetelas, en 25	11.10	277,50	12,30	307,50	
Quintero Puritos, cn 5	6.00	30,00	6,50	32,50	
Real A.L. Pedro Cigarillos nº 6, en 10 (coffret beis)	8.50	85,00	8,50	85,00	
Real A.L. Pedro Cigarillos, en 10 (coffret bois)	7,00 0,98	70,00	7,00 1,03	70,00 10,30	
Roll's, en 20	0.50	10,00	0,53	10,60	
Roll's Light, en 20	0.55	11.00	0,60	12,00	
Romeo y Julieta (Cedros de luxe nº 3), en 25	32,65	816,25	35,40	885,00	
Romeo y Julieta (Churchills), en 25	64,90	1 622,50	65,00	1 625,00	
Romeo y Julieta (Coronas), en 25	43,50	1 087,50	46,55	1 163,75	
Romeo y Julieta (Mille Fleurs), en 25	17,30 32,00	432,50 800,00	18,55 33,40	463,75 835,00	
Romeo y Julieta (Petit Julietas), en 25	17,65	441,25	18,20	455,00	
Romeo y Julieta (Petit Princes), en 25	25,80	645,00	30,00	750,00	
Romeo y Julieta (Regalia de Londres), en 25	15,90	397,50	16,50	412,50	
Romco y Julieta (Sport Largos), en 25	11.30	282,50	12,50	312,50	
Romeo y Julieta Belvederes, en 25	15,05 7,10	376,25 177,50	16,10	402,50 187,50	
Romeo y Julieta Chicos, en 25	18.10	452,50	7,50 21,00	525,00	
Romeo y Julieta Medium, en 25	6.40	160,00	6,40	160,00	
Romeo y Julieta Medium, en 5	6,00	30,00	6,00	30,00	
Romeo y Julieta Small, en 20	2,70	54,00	2,75	55,00	
San Luis Rey Juniores, en 20	0.70	14,00	0,75	15,00 450,00	
San Martin Grand Marnier sous tube, en 10	45.00 38,00	450,00 950,00	45,00 32,00	800,00	
Schimmelpenninck Duet, en 10	2.85	28,50	2,90	29,00	
Schimmelpenninck Duct, en 25	2.88	72,00	2,94	73,50	
Schimmelpenninck Duet Mini, en 10	2,50	25,00	2,55	25,50	
Schimmelpenninck Duet Mini, en 20	1,10	22,00	1,14	22,80	
Schimmelpenninck Duet Mini Mild, en 20	1,10 1,75	22,00	1,14 1,80	22,80 36,00	
Schimmelpenninck Duet plus, en 20	0.93	18,60	0.97	19,40	
Schimmelpenninck Mini Cigar, en 20	1,07	21,40	ĭ,íi	22,20	
Schimmelpenninck Mini Cigar, Mild, en 20	1,07	21,40	1,11	22,20	
Schimmelpenninck Swing, en 10	1,55	15,50	1,60	16,00	
Taf Ultra Light, en 20	1,05	21,00	1,10	22,00	
Toscani Extra Vecchi, en 5 Upmann Aromaticos, en 25	4,52 17,30	22,60 432,50	4,52 18,55	22,60 463,75	
Upmann Coronas Major, en 25	25,40	635,00	27,20	680,00	
Upmann Epicures, en 25	10,60	265,00	11,30	282,50	
Upmann Majestic, en 25	17,60	440,00	18,80	470,00	
Upmann Petit Upmann, en 25	8,95	44,75	9,70	48,50	
Upmann Preciosas, en 25	11,80	295,00	13,15	328,75	
Upmann Regalias, en 25	17,30 2,00	432,50 20,00	18,55 2,20	463,75 22,00	
Villiger Kiel Junior Mild, en 25	2.00	50,00	2,20	55,00	
Villiger Kiel Mild, en 10	3,60	36,00	3,70	37,00	
Villieger Kied Mild, en 20	3,60	72,00	3,70	74,00	
Villiger Premium n° 3, en 5	6,00	30,00	6,00	30,00	
Willem II Java cigarillos, en 20	1,50	30,00	1,50	30,00	
Willem II Java Mini Light, en 20	1.30	26,00	1,35	27,00	

1301

	Prix de vente en France Continentale			
Désignation des produits	Ancien prix de vente au consommateur		au cous	de vente commuteur nvier 1994
	A l'unité	Au conditionnement	A Punité	An conditionnement
	(en francs)	(en francs)	(en Bases)	(en francs)
Willem II Mild Petitos, en 20 Willem II Mini Java, en 20 Willem II Optimum (sous tube), en 25 Willem II Optimum (sous tube), en 5 Willem II Primo, en 20 Willem II Solo Light, en 10 Willem II Solo Spécial, en 10	1,30	26,00	1,35	27,00
	1,30	26,00	1 35	27,00
	10,00	250,00	10,00	250,00
	9,60	48,00	10,00	50,00
	1,35	27,00	1,40	28,00
	1,29	12,90	1,29	12,90
	1,29	12,90	1,29	12,90

Prix de vente en France Continentale				
Ancien prix de vente au consommateur	Prix de vente au consommateur au 10 janvier 1994			
Conditionnement (en francs)	Conditionnement (en francs)			
3,00 33,00 8,30 2,80 30,00	3,20 35,00 8,90 3,00 32,00			
7,00 9,00 7,50 7,50 6,00 7,00 2,20 2,60 5,40 7,00	7,50 9,00 7,70 7,70 6,40 7,00 2,50 2,80 5,70 7,50			
	Ancien prix de vente au consommateur  Condutionnement (en frances)  3,00  33,00  33,00  8,30  2,80  30,00  7,00  9,00  7,50  7,50  7,50  6,00  7,00  2,20  2,60  5,40			

	Prix de vente en France Continentale				
Désignation des produits		prix de vente nsommateur	Prix de vente au consommateur au 10 janvier 1994		
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	
Fournisseur: Compagnie des Caraïbes 06 Domaine de Poujux, Saint-Aubin-en-Charollais, 71430 Palinges					
Cigares					
Belinda Belvederes, en 25 Belinda Princess, en 25 Bolivar Coronas extra, en 25 Bolivar Coronas extra, en 50 Bolivar Coronas Gigantes, en 25 Bolivar Coronas Gigantes, en 50 Bolivar Especiales Bundles, en 50 Bolivar Immensas en 25	15,00 14,00 55,00 55,00 78,00 78,00 52,50 50,00	375,00 350,00 1 375,00 3 025,00 1 950,00 3 900,00 2 625,00 1 250,00	15,40 Sans changement 60,00 Retrait 80,00 Retrait 58,00 55,00	385,00 Sans changement 1 500,00 Retrail 2 000,00 Retrait 2 900,00 1 375,00	

	Prix de vente en France Continentale				
Designation des produits	Ancien au co	prix de vente nsommateur	Tu con-	Prix de vente ui consommateur a) 7 novembre 1994	
	A l'unité (en (rancs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	
Cabana Chiquitos, en 25	13,00	325,00	Sans changement	Sans changement	
Cerdan Chambertain, en 25	24,00	600,00	Retrait	Retrait	
Cerdan Churchills, en 25	28,00	700,00	Retrait	Retrait	
Cerdan Don Juan, en 25	32,00	800,00 500,00	Retrait	Retrait Retrait	
Diplonaticos nº 1, en 25	53.00	1 325,00	Retrait 58,00	1 450,00	
Diplomaticos nº 2, en 25	54,00	1 350,00	59,00	1 475,00	
Diplomaticos nº 4, en 25	35,00	875,00	39,00	975,00	
Diplomaticos nº 5, en 25	30,00 135,00	750,00 135,00	33,00	825,00	
Dunhill Estupendos	60,00	1500,00	150,00 67,00	150,00	
Hoyo Churchills, en 25	74,00	1 850,00	80,00	2 000,00	
Hoyo Coronation AT, en 25	36,00	900,00	39,00	975,00	
Hoyo de Monterrey double Corona, en 25	76,50	1 912,50	100.00	2 500,00	
Hoyo Petit Coronation AT, en 25	31,00 28,00	775,00 700,00	35,00 Sans changement	875,00 Sans changement	
La Habanera Emperadores, en 25	26,00	850,00	Sans changement	Sans changement	
La Habanera Especiales, en 25	18,00	450,00	Sans changement	Sans changement	
La Habanera Presidentes, en 25	32,00	800,00	Sans changement	Sans changement	
Monte Cristo A double Corona, en 25 Partagas 8-9-8, en 25	150,00	3 750,00 1 500,00	Sans changement	Sans changement     1 650,00	
Partagas Capitols, en 5	30,00	150.00	32,00	160,00	
Partagas Charlotte, en 25	50,00	1 250,00	54,00	1 350,00	
Partages Churchills luxe, on 25	65,00	1 625,00	70,00	1 750,00	
Partagas Coronas, en 25.	50,00	1 250,00	55,00	1 375,00	
Partagas Presidentes, en 25 Partagas Topper, en 50	53,20 24,00	1 330,00	59,00 26,00	1 475,00	
Punch Churchill, en 50	75,00	3 750,00	80,00	4 000,00	
Punch Churchill, en 25	75,00	1 875,00	80,00	2 000,00	
Punch Coronas, en 10	55,00	550,00	59,00	590,00	
Punch Coronas, en 25	55,00 55,00	1 375,00 2 750,00	59,00 59,00	1 475,00 2 950.00	
Punch Diadenas	150,00	150,00	Sans changement	Sans changement	
Punch couble Corona, en 25	80,00	2 000,00	100,00	2 500,00	
Punch double Corona, en 50	80,00	4 000,00	100,00	5 000,00	
Punch Ninfas, en 25	32,00 60,00	800,00 500,00	35,00 66,00	875,00 1 650,00	
Punch Super Selection nº 1, en 50	62,50	3 125,00	69,00	3 450,00	
Quintero Churchills, en 25	50,00	1 250,00	55,00	1 375,00	
Quintero Coronas, en 25	38,00	975,00	43,00	1 075,00	
Quinteros Medias Coronas, en 25	36,00 23,00	900,00 575,00	40,00 25,00	1 000,00	
Raphaël Gonzales Lonsdales, en 25	60,00	1 500,00	65,00	1 625,00	
Rey Del Mundo Panatelas Largas, en 25	28,00	700,00	30,00	750,00	
Rey Del Mundo Petit Lonsdales, en 25	33,60	840,00	37,00	925,00	
Romeo y Julieta Cazadores, en 25	44,00 45,00	1 100,00	48,00 50,00	1 200,00 1 250.00	
Romeo y Julieta Celestiales, en 3	45,00	135,00	50,00	150,00	
Romeo y Julieta Churchills AT, en 10	70,00	700,00	80,00	800,00	
Romeo y Julieta Churchills AT, en 25	70,00	1 750,00	80,00	2 000,00	
Romeo y Julieta Coronas Grandes, en 25	65,00 45,00	1 625,50	72,00 50,00	1 800,00 - 1 250,00	
Ronico y Julieta Panatelas, en 25	31,00	775,00	34,00	850,00	
Romeo y Julieta Petit Coronas, en 25	33,60	840,00	42,00	1 050,00	
Romeo y Julieta Petit Coronas, en 10	33,60	336,00	42,00	420,00	
Upmann Coronas, en 25 Upmann Coronas, en 50	50,00 50,00	1 250,00 2 500,00	55,00 55,00	1 375,00 2 750,00	
Upmann Monarchs, en 25	78,00	1 950,00	85,00	2 125,00	
Upmann Sir Winston, en 25	100,00	2 500,00	120,00	3 000,00	
Romeo y Julieta Churchills, sans tubes, en 25	65,00	1 625,00	75,00	1 875,00	
Romeo y Julieta N° 1 AT, en 25	34,00	850,00	38,00	950,00	
Partagas Chicos, en 50	7,10 7,10	355,00 35,50	8,00 8,00	400,00 40,00	
Partagas Churchills de luxe, en 25	65,00	1 625,00	70,00	1 750,00	
Partagas Coronas junior AT, en 25	34,00	850,00	38,00	950,00	

	Prix de vente en France Continentale			
Désignation des produits		part de venie assemmenteur	Prix de vente au consontuateur au 7 novembre 1994	
	A funité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Rey del Mundo Grande Espana, en 25 Bolivar Petit Coronas SLB, en 50 Diplomaticos n° 3, en 25 Diplomaticos n° 7, en 25 Hoy Du Député SLB, en 25 Extensiv Prix de Diane, en 25 Partagas Belvederes, en 25 Super Partagas, en 25 Punch Coronation, en 25 Punch Royal Sélection n° 11  Fournisseur: Société Beirive 07 165, boulevard de valmy - 92700 Colombes	43,50 35,00 50,00 57,00 60,00 30,00 27,00 33,00 50,00 60,00 65,00	1 087,50 1 750,00 1 250,00 1 250,00 1 425,00 1 500,00 750,00 675,00 825,00 1 250,00 1 500,00 1 625,00	48,00 39,00 55,00 Sans changement	I 200,00 I 950,00 I 375,00 Sans chargement Sans chargement Sans chargement Sans chargement Sans chargement Sans chargement Sans chargement
Belrive sélection n° 1, en 25 Belrive sélection n° 4, en 25 Belrive sélection n° 4, en 25 Belrive sélection n° 4, en 25 Belrive sélection n° 6, en 25 Belrive sélection n° 1, en 25 Dannemann Espada 3résil, en 25 Dannemann Espada 3résil, en 25 Dannemann Light Brésil, en 25 Dannemann Light Brésil, en 25 Dannemann Slim Brésil, en 25 Dannemann Slim Brésil, en 3 Davidoff Long Cigarillos, en 10 Davidoff Long Cigarillos, en 10 Davidoff Mini Light, en 3 Griffin's 100, en 25 Griffin's 100, en 5 Griffin's 200, en 5 Griffin's 200, en 25 Griffin's 200, en 25 Griffin's Don Bernardo, en 25 Griffin's Prestige, en 25 Griffin's Prestige, en 25 Griffin's Prestige, en 25 Griffin's Privilège, en 5 Zino Cigarillos Sumatra, en 2 Zino Cigarillos Brésil, en 20 Zino Mouton Cadet n° 1, en 25 Zino Mouton Cadet n° 1, en 25 Zino Mouton Cadet n° 2, en 25 Zino Mouton Cadet n° 2, en 5 Zino Mouton Cadet n° 3, en 25 Zino Mouton Cadet n° 4, en 25 Zino Mouton Cadet n° 4, en 25 Zino Mouton Cadet n° 4, en 25	22,00 10,00 15,50 17,00 13,00 16,50 17,00 16,00 14,00 14,00 14,00 17,00 17,00 4,50 4,50 2,90 42,00 43,00 43,00 43,00 41,00 41,00 41,00 67,00 30,00 2,00 2,00 2,10 2,10 34,00 31,00 31,00 31,00 29,00 29,00 29,00 29,00 29,00 21,00 21,00 31,00 31,00 31,00 31,00 31,00 31,00 29,00	550,00 475,00 387,50 425,00 325,00 412,50 425,00 85,00 96,00 350,00 255,00 51,00 45,00 9,00 8,70 1 050,00 210,00 215,00 1 075,00 205,00 1 025,00 1 025,00 1 025,00 1 025,00 1 025,00 1 025,00 1 050,00 205,00 1 025,00 1 050,00 205,00 1 050,00 205,00 1 075,00 205,00 1 075,00 1 075,00 1 075,00 1 675,00 750,00 1 750,00 1 755,00 1 755,00	Sans changement	Sans changement
Zino Mouton Cadet n° 5, en 25 Zino Mouton Cadet n° 5, en 25 Zino Mouton Cadet n° 6, en 25 Zino Mouton Cadet n° 6, en 25 Zino Mouton Cadet n° 6, en 25 Zino Relax Brésil, en 2 Zino Relax Brésil, en 20 Zino Relax Brésil, en 5 Zino Relax Sumatra, en 2 Zino Relax Sumatra, en 20	18,00 25,00 25,00 36,00 36,00 11,50 13,00 11,50 13,00	90,00 625,00 125,00 900,00 144,00 23,00 260,00 65,00 23,00 960,00	Sans changement	Sans changement

Con faces		Prix de vente en France Continentale			
Con Breach   Con	Désignation des produts			au consommateur	
Zino Vertas, en 25		A Punité (en francs)	Au conditionnement ten francs)	A Funité (en francs)	An conditionnement (en francs)
Zino Veritas, en 25	Zino Relax Sumatra, en 5	13,00	65,00	Sans changement	Sans changement
Sumara Cum   Laude   La Donna, en 5   8.0   40,00   Sans changement   Sans changem	Zino Veritas, en 25			Sans changement	Sans changement
Sumatra Cum   Laude Amadeus, en 5					Sans changement
Zino Tubos n° 1, étusée 4   33,00   660,00   Sans changement   Sans changement   Sans changement   Carlon Tubos n° 1, coffred de 20   33,00   660,00   Sans changement   Sans changement   Carlon Tubos n° 1, coffred de 20   33,00   660,00   Sans changement   Sans changement   Carlon Tubos n° 1, coffred de 20   2,50   2,50   Carlon Tubos n° 2, 2,50   Carl					
Zino Tubos n° 1, coffret de 20					
Alsho Black, en 5 grammes					Sans changement
Alsho Black, en 50 grammes   26,00   130,00   Sans changement   Alsho Silver, en 5 grammes   26,00   130,00   Sans changement   Alsho Gold, en 50 grammes   2,25   2,50   23	Tabacs à fiuner				
Alsbo Silver, en 5 grammes   2,50					
Alsbo Silver, en 50 grammes   26,00   130,00   Sans changement					Sans changement
Alsbo Gold, en 5 grammes					
Alsbo Gold, en 50 grammes   26.60   130.00   Sans changement   S					
Alsbo Premium, en 10 grammes   58,60   348,00   Sans changement   Alsbo Premium, en 50 grammes   26,60   130,00   Sans changement   Alsbo Resolution, en 2 bofiets de 2,50 grammes   120,00   360,00   Sans changement   Sans chan	Alsbo Gold, en 50 grammes			Sans changement	Sans changement
Alsbo Resolution, en a 3 boites de 210 grammes   120,00   360,00   Sans changement   Sans changement   3,00   36,00   Sans changement   3,00   Sans change	Alsbo Premium, en 100 grammes			Sans changement	Sans changement
Alsbo Resolution, on 12 boites de 2,50 grammes   3,60   36,00   Sans changement					Sans changement
Davidoff Danish Mixture, en 50 grammes	Alsbo Resolution, en 3 boîtes de 100 grammes				
Davidoff English Mixture, en 50 grammes   65,00   325,00   Sans changement   Davidoff Roriental Mixture, en 50 grammes   65,00   325,00   Sans changement   Davidoff Royalty, en 50 grammes   65,00   325,00   Sans changement   Sans changement   Davidoff Royalty, en 50 grammes   65,00   325,00   Sans changement   Sans changement   Coulombia Countries				Sans changement	
Davidoff Oriental Mixture, en 50 grammes   65.60   325.00   Sans changement Davidoff Royalty, en 50 grammes   65.60   325.00   Sans changement Davidoff Scottish Mixture, en 50 grammes   65.60   325.00   Sans changement Davidoff Scottish Mixture, en 50 grammes   65.60   325.00   Sans changement Davidoff Scottish Mixture, en 50 grammes   1.50   19.00   0.25   Sans changement Dahn Brumfit's Cherry, en 20 sachets de 2.50 grammes   41.00   19.00   0.25   Sans changement Dahn Brumfit's Orange, en 5 boftes de 50 grammes   41.00   41.00   41.00   42.50   41.00   41.	Davidoff English Mixture, en 50 grammes				Sans changement
Davidoff Scottish Mixture, en 50 grammes   65.00   325,00   Sans changement   1,50   19,00   0,25   2,50   Sans changement   2,50   Sans changement   2,50   Sans changement   2,50   Sans changement   3,50   Sans changem					Sans changement
John Brumfit's Cherry, en 20 sachets de 2.50 grammes					Sans changement
John Brumfit's Cherry, en 5 boftes de 50 grammes.   41,60   205,00   Sans changement   2,50   19,00   0,25   360,00   Sans changement   2,50   360,00   Sans changement   2,50   360,00   Sans changement   360,					Sans changement
1.50					
John Brumfi's Orange, en 5 boftes de 50 grammes   41,00   205,00   Sans changement					
W.O. Larsen Classic, en 100 g, en 3   120,00   360,00   Sans changement   Sans changement   W.O. Larsen Old Fashioued, en 100 g, en 3   120,00   360,00   Sans changement   Sans changement   W.O. Larsen Premium, en 100 g, en 3   120,00   360,00   Sans changement   Sans changement   W.O. Larsen Premium, en 100 g, en 3   120,00   360,00   Sans changement   Sans changeme	John Brumfit's Orange, en 5 boîtes de 50 grammes				
W.O. Larsen Old Fashioned, en 100 g, en 3       120,60       360,00       Sams changement         W.O. Larsen Premium, en 100 g, en 3       120,60       360,00       Sans changement         W.O. Larsen Premium, en 100 g, en 3       120,60       360,00       Sans changement         Adventure, blague 50 g, en 5       25,60       125,00       Sans changement         Exclusiv Wild Mango, blague 50 g, en 5       25,60       125,00       Sans changement         Thomas Radford Sunday Fantasy, en 50 g       44,60       220,00       Sans changement         W.O. Larsen, 4 sachets de 5 g       0,25       10,00       Sans changement         W.O. Larsen, 4 sachets de 5 g       7,00       140,00       Sans changement         Fournisseur : Saada Hensa Tobacco 08 64, ue Ampère, 75017 Paris Cigares       7,00       140,00       Sans changement         Bering Casino Candela, en 15       35,00       525,00       Sans changement       Sans changement         Bering Coronados, en 4       34,00       136,00       Sans changement       Sans changement         Bering Gold n° 1, en 25       32,00       800,00       Sans changement       Sans changement         Bering Gold n° 1, en 25       32,00       800,00       Sans changement         Bering Gadores, en 50       27,00	W.O. Larsen Classic, en 100 g. en 3			Sans changement	Sans changement
W.O. Larsen Premium, en 100 g, en 3   120,00   360,00   Sans changement   Sans cha	W.O. Larsen Old Fashioned, en 100 g, en 3			Sans changement	Sans changement
Adventure, blague 50 g, en 5   25,00   125,00   Sans changement   25,00   125,00   Sans changement   25,00   125,00   Sans changement   25,00   125,00   Sans changement   25,00					Sans changement
Exclusiv Wild Mango, blague 50 g, en 5					
Thomas Radford Sunday Fantasy, en 50 g. 44,00 220,00 Sans changement W.O. Larsen, 4 sachets de 5 g. 7,00 10,00 Sans changement	Exclusiv Wild Manno blague 50 g en 5				
Condal n° 4 Septials and services   Condal n° 4 Coronas extra, en 25   Condal n° 4 Coronas extra, en 25   Condal n° 4 Coronas extra, en 25   Cans changement   Canse ment	Thomas Radford Sunday Fantasy, en 50 g				Sans changement
Tournisseur					Sans changement
Fournisseur : Saada Hensa Tobacco 08   64, we Ampère, 75017 Paris   Cigares   29,00   725,00   Sans changement   Sans	Tabac à priser				
Bering Baron, en 25	La prise, boîte de 10 g, en 20	7,00	140,00	Sans changement	Sans changement
Bering Baron, en 25					
Bering Casino Candela, en 15   35,00   525,00   Sans changement					
Bering Casino Candela, en 15   35,00   525,00   Sans changement		29 NO	725.00	Sans changement	Sans changement
Bering Coronados, en 4   34,00   136,00   Sans changement   Sans					
Bering Gold 1 Tubos, en 3 39,00 117,00 Sans changement Sans ch					Sans changement
Bering Imperials Tubos, en 3 40,00 120,00 Sans changement Sans			117,00		Sans changement
Bering Cazadores, cn 50					Sans changement
Condal n° 1 Especiales, en 25 45,00 1 125,00 Sans changement Sans changement Condal n° 3 Coronas, en 25 43,00 1 075,00 Sans changement Sans changement Condal n° 4 Coronas extra, en 25 40,00 1 000,00 Sans changement Condal n° 6 Elegantes, en 25 42,00 1 050,00 Sans changement Sans change	Bering Imperials Tubos, en 3				
Condal nº 3 Coronas, en 25					
Condal nº 4 Coronas extra, en 25	Condal nº 3 Coronas, en 25		1 075,00		Sans changement
Condal nº 6 Elegantes, en 25	Condal nº 4 Coronas extra, en 25				Sans changement
Cuesta-Rey Aristocrat Glass Tube, en 10	Condal nº 6 Blegantes, en 25	42,00	1 050,00	Sans changement	Sans changement
					Sans changement
					Sans changement
					Sans changement Sans changement
					Sans changement
Cuesta-Rey Dominican nº 3, en 5 37,00 185,00 Sans changement Sans changement					

	Prix de vente en France Continentale				
Désignation des produits	Ancien au cor	prix de vente nsonimateur	Prix de vente an consommateur an 7 novembre 1994		
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A Funité (en francs)	An conditionnement (en francs)	
Cuesta-Rey Dominican nº 3, en 25	36,00	900,00	Sans changement	Sans changement	
Cuesta-Rey Dominican nº 4, en 25	37,00	925,00	Sans changement	Sans changement	
Cuesta-Rey Dominican nº 5, en 5	35,00	175,00	Sans changement	Sans changement	
Cuesta-Rey Dominican nº 5, en 25	34,00	850,00	Sans changement	Sans changement	
Cuesta-Rey Dominican nº 95, en 25	38,00	950,00	Sans changement	Sans changement	
Cuesta-Rey Dominican nº 2, en 10	50,00	500,00	Sans changement	Sans changement	
Hav-A Tampa Jewels, en 5	10,00	50,00	Sans changement	Sans changement	
Henry Clay Anitas, en 25	40,00	1 000,00	Sans changement	Sans changement	
Henry Clay Anitas, en 5	40,00	200,00	Sans changement	Sans changement	
Henry Clay Largas, en 25	42,00	1 950,00	Sans changement	Sans changement	
Henry Clay Londres, en 25	43,00	1 075,00	Sans changement	Sans changement	
Henry Clay Milas Floras, en 25	45,00	1 125,00	Sans changement	Sans changement	
Henry Clay Panatela, en 25	35,00	375,00	Sans changement	Sans changement	
Henry Clay Regalia, en 12	50,00	600,00	Sans changement	Sans changement	
Hensa Dominican Coronas nº 4, en 25	30,00	750,00	Sans changement	Sans changement	
Hensa Dominican Coronitas nº 5, en 25	27,00	675,00	Sans changement	Sans changement	
Hensa Coronitas Exequisitos, en 25	25,00	625,00	Sans changement	Sans changement	
Hensa Especial nº 2, en 25	35,00	375.00	Sans changement	Sans changement	
Hensa Especiales Havana n° 2, en 25	45,00	1 125,00	Sans changement	Sans changement	
Hensa Lancero nº 1, en 25	45,00	1 125,00	Sans changement	Sans changement	
Hensa Laredo nº 3, en 25	40,00	1 000,00	Sans changement	Sans changement	
Hensa Lonsdales, en 25	35,00	375,00	Sans changement	Sans changement	
Hensa Maduro, en 25	35,00	375,00	Sans changement	Sans changement	
Hensa Mini Havana Filter, en 50	9,00	450,00	Sans changement	Sans changement	
Hensa Regalias Tubos, en 25	45,00	1 125,00	Sans changement	Sans changement	
Macanudo Amatista Glass Humidor Jar, en 25	60,00	1 500,00	Sans changement	Sans changement	
Macanudo Baron de Rotschild, en 25	42,00	1 050,00	Sans changement Sans changement	Sans changement	
Macanudo Caviar, en 50	20,00 39,00	1 000,00		Sans changement	
Macanudo Duke of Devon, en 25	39,00 40,00	975,00	Sans changement	Sans changement Sans changement	
Macanudo Earror Lonstrate, ch 23	47,00	1 175,00	Sans changement Sans changement	Sans changement	
Macanudo Lord Claridge, en 25	37,00	925,00	Sans changement	Sans changement	
Macanudo Petit Corona, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement	
Macanudo Petri Colona, en 25	45,00	1 125,00	Sans changement	Sans changement	
Macanudo Sovereign, en 25	45,00	1 125,00	Sans changement	Sans changement	
Penamil Coronas, en 3	35,00	105.00	Sans changement	Sans changement	
Penamil Gran Reserva, en 10	40,00	400,00	Sans changement	Sans changement	
Penamil Reserva, en 10	37,00	370,00	Sans changement	Sans changement	
Royal Jamaica Coronas, en 10	35,00	350,00	Sans changement	Sans changement	
Royal Jamaica Navarro, en 5	34,00	170,00	Sans changement	Sans changement	
Royal Jamaica Navarro, en 25	34,00	850,00	Sans changement	Sans changement	
Royal Jamaica New York Plaza, en 4	35,00	140,00	Sans changement	Sans changement	
Royal Jamaica New York Plaza, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement	
Te Amo n° 2 Meditation, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement	
Te Amo nº 4 Cuatro, en 25	30,00	750,00	Sans changement	Sans changement	
Te Amo nº 10 Epicure, en 25	25,00	625,00	Sans changement	Sans changement	
Te Amo nº 1 Relaxation, en 25	37,00	925,00	Sans changement	Sans changement	
Te Amo nº 17 President (sous tube), en 25	40,00	1 000,00	Sans changement	Sans changement	
Tabacs à fumer					
Prince Albert Luxury, en 40 grammes		60,000		Sans changement	
Carter Hall, en 40 grammes		60,000	Ì	Sans changement	
Hensa Luxury Mixture, en 50 grammes		40,00	,	Sans changement	
Hensa Mild Aromatic, en 50 grammes		40,00		Sans changement	

	Prix de vente en France Continentale			
Désignation des produits	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 7 novembre 1994	
	A Funité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Cellini Reserva, en 50 grammes		50,00 100,00 50,00 45,00 120,00 70,00 70,00 70,00 200,00		Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement
B n° 1 (Sélection Eddie Barclay), en 25 B n° 2 (Sélection Eddie Barclay), en 25	8,00 8,00	200,00 200,00	Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement
Fournisseur: C.D.S. International 15 21, rue François-Gillet, 69100 Villeurbanne  Cigares  Ascot, en 10  Baron de Rothschild, en 25  Baron de Rothschild, en 3  Baron de Rothschild, en 5  Cruz Real n° 13, en 25  Cruz Real n° 14, en 25  Cruz Real n° 15 A, en 25  Cruz Real n° 18, en 25  Cruz Real n° 19, en 25  Cruz Real n° 19, en 25  Cruz Real n° 20, en 25  Duke of Devon, en 25  Duke of Devon, en 3  Duke of Devon, en 5  Petit Corona, en 25  Portofino, en 25  Portofino, en 5  Portofino, en 5  Fournisseur: Coprova 16  171, avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris  Cigarettes	13,80 39,90 39,90 39,90 60,00 64,00 55,00 52,00 56,00 36,70 36,70 31,70 31,70 41,40 41,40	133,00 977,00 116,00 194,00 1500,00 1 500,00 1 375,00 1 300,00 1 400,00 1 650,00 900,00 107,00 179,00 766,00 153,00 1 000,00 119,00	Sans changement Sans changement	Sans changement
Cohibas, en 20		8,45		Sans changement
Scaferlati La Escepcion (110 g)		20,00		Sans changement
Cigares  Belinda Panatelas, en 25  Belinda petit Coronas, en 25  Belinda princess, en 25  Belinda Princess, en 25  Belinda Coronas  Belinda Preciosas, en 25  Belinda Superfinos, en 25  Fonseca nº 1, en 25  Fonseca (Invictos), en 25  Fonseca (KDT Cadetes), en 25  Fonseca Delicias, en 25  La Gioria Cubana Médaille d'Or nº 1, en 25  La Gloria Cubana Médaille d'Or nº 2, en 25	8,30 10,90 6,10 7,80 10,50 5,50 9,50 32,00 27,30 28,35 14,25 13,65 48,04 56,70	207,50 272,50 152,50 195,00 262,50 137,50 237,50 800,00 682,50 708,75 356,25 341,25 1 201,00 1 417,50	8,50 11,60 6,70 8,20 11,20 6,40 9,80 Sans changement Sans changement 15,35 14,65 51,40 57,00	212,50 290,00 167,50 205,00 280,00 160,00 245,00 Sans changement Sans changement 383,75 366,25 1 285,00 1 425,00

	Prix de vente en France Continentale			
Désignation des produits	Ancien au co	prix de vente asommateur	aucon	de vente sommateur rembre 1994
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
La Gloria CubanaMédaille d'or n° 4, en 25	40,95	1 023,75	43,85	1 096,25
La Gloria Cubana Médaille d'or n° 4, en 10	40,95	409,50	43,85	438,50
Gloria Cubanas (Sabrosos), en 25	38,50	962,50	41,20	1 030,00
Gloria Cubana (Tainos), en 10	52,30	523,00	55,95	559.50
Juan Lopez (Panatelas Superba), en 25	25,10	627,50	26,90	672,50
Juan Lopez (Coronas), en 25	39,40	985,00	41,50	1 037,50
Juan Lopez (Petit Coronas), en 25	29,00	725,00	31,80	795,00
Rafaël Gonzales Lonsdales, en 25	44,00	1 100,00	47,10	1 122,50
Rafaël Gonzales Panetelas, en 25	24,05	601,25	25,00	625,00
Rafaël Gonzales Cigarritos, en 50	22,50	1 125,00	23,00	1 150,00
Rafaël Gonzales Petit Coronas, en 25	29,00	725,00	31,80	795,00
Rey del Mundo (Coronas de luxe), en 25	41,30	1 032,50	44,20	I 105,00
Rey del Mundo (Choix suprême), en 25	31,00	775,00	35,60	890,00
Rey del Mundo (demi-tasse), en 25	19,60	490,00	20,00	500,00
Rey del Mundo (Gran Coronas), en 25	42,80 43,50	1 070,00	46,00 46,55	1 150,00
Rey del Mundo (Corandes de España), en 25	44,00	1 100.00	47,10	1 177,50
Rey del Mundo (Elegantes), en 25	25,20	630,00	27,00	675,00
Rey del Mundo (Tainos), en 25	44,65	1 116,25	47,80	1 195,00
Rey del Mundo Petit Coronas, en 25	29,00	725,00	31,80	795,00
Sancho Panza Molinos, en 25	46,00	150,00	49,25	1 231.25
Sancho Panza Non Plus, en 25	35,20	880,00	36,80	920,00
Sancho Panza (Sanchos), en 10	89,25	892,50	Sans changement	Sans changement
Sancho Panza Belicosos, en 25	37,50	937,50	40,15	1 003,75
Los Statos de luxe Selectos, en 5 (5 étuis de 5)	16,50	82,50	17,00	85,00
Los Statos de luxe Brevas, en 25	7,25	181,25	Sans changement	Sans changement
Fournisseur : Greatland 17				
5, rue Régnault, 93500 Pantin				ļ
Cigarettes				
Gudang Garang International, en 12		15,50		Sans changement
Gudam Garang Surya, en 12		15,50		Sans changement
Gudam Garang Surya, en 18		17,00		Sans changement
Gudam Garang Surya, en 20		22,00		Sans changement
Gudam Garang Surya, en 16		21,50		Sans changement
Gudam Garang Surya Pro		17,40		Sans changement
Fournisseur : Tobacco & Trading Co 18				
169, rue Marcel-Annoepel, 60430 Noailles				
Cigarettes		ľ		i
F. G. F. 1.14		44.44		
Pierre Cardin regular bleue, en 20		13,00	}	Sans changement
Pierre Cardin légère rouge, en 20		13,00		Sans changement
Pierre Cardin ultra légère gold, en 20		13,00		Sans changement
Cigares				
Joya de Nicaragua :				
Viajante, en 10	40,00	400,00	42,00	420,00
Churchill, en 10	3000	370,00	40.55	390,00
Churchill, en 25	37,00	925,00	39,00	975,00
N° 1, en 10	24.00	340,00	25.00	350,00
N° 1, en 25	34,00	850,00	35,00	875,00
Nacionales, en 10	30.00	300,00	22.00	320,00
Senoritas, en 10	30,00	750,00 230,00	32,00	800,00
Senoritas, en 10	23,00	575,00	24,00	240,00 600,00
N° 2, en 10	23,00	190,00	£7,00	210,00
N° 2, en 25	19,00	475,00	21,00	525,00
Piccolino, en 25	15,00	375,00	Sars changement	

	Prix de vente en France Continentale				
Désignation des produits		prix de vente nsommateur	an con-	Frix de vente au consommateur au 7novembre 1994	
	A Funité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	
Flor de Honduras :					
Diputados, en 25	27,00	675,00	28,00	700,00	
Diputados, en 5		135,00	L .	140,00	
Petits, en 25	15,00	375,00	Sans changement	Sans changement	
Petits, en 5	35,00	75,00 875,00	37,00	Sans changement 925,00	
Présidente, en 5	33,00	175,00	37,00	185,00	
Schadores, en 25	30,00	750,00	31,00	775,00	
Senadores, en 5	1	150,00	0.100	155,00	
Quinto centenario 1492-1992 :			1	,	
Nina, en 25	34,00	850,00	30,00	750,00	
Pinta, en 25	49,00	1 225,00	40,00	1 000,00	
Santa Maria, en 25	65,00	1 625,00	50,00	1 250,00	
Cigarillos, en 20	30,00	600,00	Sans changement	Sans changement	
Santa Clara 1830 Aztecas, en 20	39,00	780,00	Sans changement	Sans changement	
Santa Clara 1830 Mayas, en 20	30,00 25,00	600,00 500,00	Sans changement Sans changement	Sans changement	
Santa Cara 1830 Pucatan, eti 20	20,00	400,00	Sans changement	Sans changement	
Santa Clara 1830 Quino, en 20	15,00	300,00	Sans changement	Sans changement	
Don Diego Torpedos, en 10	40,00	400,00	Sans changement	Sans changement	
Don Diego Toros, en 25	30,00	750,00	Sans changement	Sans changement	
Don Diego Coronas Tubos, en 25	35.00	875,00	Sans changement	Sans changement	
Don Diego Lonsdale, en 25	35,00	875.00	Sans changement	Sans changement	
Don Diego Prélude, en 10	}	70,00		Sans changement	
Charles Pairmon Elégantes, en 25	16.00	400,00	Sans changement	Sans changement	
Charles Fairmon Elégantes, en 3		40,00		Sans changement	
Charles Pairmon Coronas, en 25	23,60	590,00	Sans changement	Sans changement	
Charles Fairmon Coronas, en 3	21.00	70.00		Sans changement	
Charles Fairmon Churchill, en 25	31,00	775,00	Sans changement	Sans changement	
Charles Fairmon Churchill, en 3	1	93,00 250,00	İ	Sans changement Sans changement	
Quinto Centenario 1492-1992, nº 1, en 25.	32,00	800,00	Sans changement	Sans changement	
Quinto Centenario 1492-1992, n° 2, en 25	27,00	675,00	Sans changement	Sans changement	
Ouinto Centenario 1492-1992, nº 3, en 25	32,00	800,00	28,00	700,00	
Quinto Centenario 1492-1992, nº 4, en 25	30,00	750,00	Sans changement	Sans changement	
Quinto Centenario 1492-1992, nº 5, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement	
Quinto Centenario mini cigares, en 50	9,00	450,00	Sans changement	Sans changement	
Quinto Centenario 1492-1992 Pyramides, en 10	35,00	350,00	Sans changement	Sans changement	
El Tipico Panatelas, en 5, 10 boîtes de 5	25,00	250,00	Sans changement	Sans changement	
Tabac à fumer	]				
Cruise Line, en 200 grammes	[	180,00	l	Sans changement	
Daniel Boone's, en 100 grammes		140,00	1	Sans changement	
Carolina Rose, en 100 grammes		140,00	1	Sans changement	
Private Stock, en 200 grammes	]	200,00	Sans changement	Sans changement	
Calumet blague 50 grammes, en 10	35,00	350,00	Sans changement	Sans changement	
Calumet boîte métal 100 grammes, en 5	100,00	500,00	Sans changement	Sans changement	
Wild Geese blague 25 grammes, en 10	25,00	250,00	Sans changement	Sans changement	
Wild Geese botte métal 100 grammes, en 5	120,00	600,00	Sans changement	Sans changement	
Spring Water blague 25 grammes, en 10	25,00 35,00	250,00 350,00	Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement	
Spring Water boîte métal 100 grammes, en 5	110,00	550,00	Sans changement	Sans changement	
Black Delight blague 50 grammes, en 10	35,00	350,00	Sans changement	Sans changement	
Black Delight boîte métal 100 grammes, en 10	95,00	475,00	Sans changement	Sans changement	
Golden Delight blague 50 grammes, en 10	40,00	400,00	35,00	350,00	
Golden Delight boîte métal 100 grammes, en 10	100,00	500,00	Sans changement	Sans changement	
Rosebud dosette 2,5 grammes, en 10	5,00	50,00	1,00	10,00	
Rosebud plague 50 grammes, en 10	35,00	350,00	Sans changement	Sans changement	
Rosebud poîte métal 100 grammes, en 5	110,00	550,00	Sans changemen:	Sans changement	
Tabacs à rouler					
Jan Willem blague 40 grammes, en 10	12,00		Sans changement	Sans changement	
Bull Brand blague 40 grammes, en 10	12,00	120,00	Sans changement	Sans changement	

	Prix de vente en France Continentale				
Désignation des produits		prix de vente sommateur	au con:	de vente sommateur embre 1994	
	A Funité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'anité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	
Tahucs à priser				ALCONOMINATION OF THE PROPERTY	
Lotzbeck vert 10 g. en 5 Lotzbeck noir, 10 g. en 5 Lotzbeck bleu, 10 g. en 5 Lotzbeck rouge, 10 g. en 5 Le présentoir des 4 produits ci-dessus (4 boîtes de 5 )	6,50 6,50 6,50 6,50	32,50 32,50 32,50 32,50 32,50 130,00	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	
Tabac à pipe					
Spring Water 2,5 g, en 10 Calume 2,5 g, en 10 Black Delight 2,5 g, en 10 Wild Geese 2,5 g en 10	1,00 1,00 1,00 1,00	10,00 10,00 10,00 10,00	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	
Fournisseur : Société des pipes Butz-Choquin 19 2 ter, ree du Plan-du-Moulin, 39200 Saint-Claude Tabacs à fumer			{   		
Half & Half Burley & Bright, 50 grammes Half & Half Light American, 50 grammes Half & Half Burley & Bright, en 5 grammes par 15 Half & Half Light American, en 5 grammes par 15 Premier cru, en 40 g	28,00 28,00 3,00 3,00 23,00 26,50 54,00 120,00 28,00 28,00 39,00 39,00 39,00 39,00 43,00 48,00 54,00 48,00 50,00 27,00 29,00 29,00 29,00	140,00 140,00 45,00 115,00 115,00 132,50 216,00 240,00 140,00 156,00 195,00 156,00 215,00 240,00 270,00 240,00 240,00 135,00 145,00 145,00 145,00 145,00	29,50 29,50 3,20 3,20 24,00 28,00 57,00 126,00 29,50 41,00 41,00 41,00 41,00 50,00 57,00 50,00 105,00 28,00 Sans changement Sans changement Sans changement	147,50 147,50 48,00 48,00 120,00 140,00 228,00 252,00 147,50 164,00 205,00 164,00 205,00 164,00 Sans changement 250,00 285,00 250,00 315,00 140,00 Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	
Mini-blagues					
Premier cru, en 5 g (par 15)  Kentucky Bird, en 5 g (par 15)  Half & Half Burley and Bright, en 5 g (par 15)  Half & Half Light American, en 5 g (par 15)  Caledonian Red, en 5 g (par 15)  Caledonian Green en 5 g (par 15)  Four Square London Mixture, en 5 g (par 15)  Four Square Curlies, en 5 g (par 15)  Four Square Mild Navy Cut, en 5 g (par 15)	3,00 3,00 3,00 3,00 3,00 3,00 3,00 3,00	45,00 45,00 45,00 45,00 45,00 45,00 45,00 45,00 45,00	3,20 3,20 3,20 3,20 3,20 3,20 3,20 3,20	48,00 48,00 48,00 48,00 48,00 48,00 48,00 48,00 48,00	
Cigares			!		
Boîte My Own Blend demi tasse, par 25 Boîte My Own Blend Panatellas, par 25 Boîte My Own Blend Corona, par 25 Boîte My Own Blend Especiales, par 25	18,00 19,00 22,00 24,00	475,00 550,00	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	Sans changement sans changement Sans changement Sans changement	

	Prix de vente en France Continentale			
Designation des proximits	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur gu 7 novembre 1994	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (co francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Fournisseur: La Palma 20 7, rue du Moulia - 95850 Mareil-en France Cigares				
Dunhill Condados, en 25	40,00	1 000,00	Sans changement	Sans changement
Dunhill Diamantes, en 25	42,00	1 050,00	Sans changement	Sans changement
Dunhill Fantinos, en 25	30,00	750,00	Sans changement	Sans changement
Dunhill Peravias, en 25	54,00	1 350,00	Sans changement	Sans changement
Dunhill Romanas, en 25	39,00	975,00	Sans changement	Sans changement
Dunhill Samanas, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement
Dunhill Tabaras, en 25	43,00	1 075,00	Sans changement	Sans changement
Dunhill Valverdes, en 25	39,50	987,50	Sans changement	Sans changement
La Palma Conchas, en 25	10,50	262,50	Sans changement	Sans changement
La Palma Epicurien, en 25	34,00	850,00	Sans changement	Sans changement
La Palma Glorias Cubanas, en 25	19,00	475,00	Sans changement	Sans changement
La Palma Habancros, en 25	28,50	712,50	Sans changement	Sans changement
La Palma La Primarosa, en 25	27,00	675,00	Sans changement	Sans changement
La Palma Nuncios, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement
La Palma Rica Hoja, en 25	19,00 25,00	475,00	Sans changement Sans changement	Sans changement
Dunhill Bavaros, en 25	22,00	625,00 550,00	Sans changement	Sans changement
Dunhill Centenas, en 25	56,00	280,00	Sans changement	Sans changement
La Palma Epicurien n° 2, en 25	34,00	850,00	Sans changement	Sans changement
La Palma Habaneros, en 25	28,50	712,50	Sans changement	Sans changement
La Palma Rica Hoja, en 25	19.00	475,00	Sans changement	Sans changement
La Palma Yaguas, en 25	12,00	300,00	Sans changement	Sans changement
Fournisseur : Belimex 21 Lanzy, 71390 Saint-Prive Cigares				
P' - 0.000 P.C - 0.0			1	1
Pintor n° 900 DC, en 26	57,70	1 500,00	Sans changement	Sans changement
Pintor nº 900 DC, en 3	60,00	180,00	Sans changement	Sans changement
Pintor n° 900 DC, en 3	60,00 49,60	180,00 1 290,00	Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement
Pintor n° 900 DC, en 3	60,00 49,60 51,60	180,00 1 290,00 154,80	Sans changement Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement Sans changement
Pintor n° 900 DC, en 3	60,00 49,60 51,60 43,25	180,00 1 290,00 154,80 1 125,00	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement
Pintor n° 900 DC, en 3	60,00 49,60 51,60 43,25 45,00	180,00 1 290,00 154,80 1 125,00 135,00	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement
Pintor n° 900 DC, en 3	60,00 49,60 51,60 43,25 45,00 39,25	180,00 1 290,00 154,80 1 125,00 135,00 1 020,00	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement
Pintor n° 900 DC, en 3  Pintor n° 700 DC, en 26  Pintor n° 700 DC, en 3  Pintor n° 600 DC, en 26  Pintor n° 600 DC, en 3  Pintor n° 400 C, en 26  Pintor n° 400 C, en 26	60,00 49,60 51,60 43,25 45,00 39,25 40,80	180,00 1 290,00 154,80 1 125,00 135,00 1 020,00 163,20	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement
Pintor n° 900 DC, en 3  Pintor n° 700 DC, en 26  Pintor n° 700 DC, en 3  Pintor n° 600 DC, en 26  Pintor n° 600 DC, en 3  Pintor n° 400 C, en 26  Pintor n° 400 C, en 4  Pintor n° 300 P, en 26.	60,00 49,60 51,60 43,25 45,00 39,25 40,80 40,40	180,00 1 290,00 154,80 1 125,00 135,00 1 020,00 163,20 1 050,00	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement
Pintor n° 900 DC, en 3  Pintor n° 700 DC, en 26  Pintor n° 700 DC, en 3  Pintor n° 600 DC, en 26  Pintor n° 600 DC, en 3  Pintor n° 400 C, en 26  Pintor n° 400 C, en 4  Pintor n° 300 P, en 26.  Pintor n° 300 P, en 4	60,00 49,60 51,60 43,25 45,00 39,25 40,80 40,40 42,00	180,00 1 290,00 154,80 1 125,00 135,00 1 020,00 163,20 1 050,00 168,00	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement
Pintor n° 900 DC, en 3  Pintor n° 700 DC, en 26  Pintor n° 700 DC, en 3  Pintor n° 600 DC, en 26  Pintor n° 600 DC, en 3  Pintor n° 600 DC, en 3  Pintor n° 400 C, en 26  Pintor n° 400 C, en 26  Pintor n° 300 P, en 26.  Pintor n° 300 P, en 4  Pintor n° 200 P, en 26.	60,00 49,60 51,60 43,25 45,00 39,25 40,80 40,40 42,00 28,85	180,00 1 290,00 154,80 1 125,00 135,00 1 020,00 163,20 1 050,00 168,00 750,00	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement
Pintor n° 900 DC, en 3  Pintor n° 700 DC, en 26  Pintor n° 700 DC, en 3  Pintor n° 600 DC, en 26  Pintor n° 600 DC, en 3  Pintor n° 400 C, en 26  Pintor n° 400 C, en 26  Pintor n° 300 P, en 26  Pintor n° 300 P, en 4  Pintor n° 200 P, en 26.  Pintor n° 200 P, en 4	60,00 49,60 51,60 43,25 45,00 39,25 40,80 40,40 42,00	180,00 1 290,00 154,80 1 125,00 135,00 1 020,00 163,20 1 050,00 168,00	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement
Pintor n° 900 DC, en 3 Pintor n° 700 DC, en 26 Pintor n° 700 DC, en 3 Pintor n° 600 DC, en 26 Pintor n° 600 DC, en 3 Pintor n° 600 DC, en 3 Pintor n° 400 C, en 26 Pintor n° 400 C, en 4 Pintor n° 300 P, en 26 Pintor n° 300 P, en 26 Pintor n° 200 P, en 4 Pintor n° 100 Cigl, en 26	60,00 49,60 51,60 43,25 45,00 39,25 40,80 40,40 42,00 28,85 30,00	180,00 1 290,00 154,80 1 125,00 135,00 1 020,00 163,20 1 050,00 168,00 750,00 120,00	Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement
Pintor n° 900 DC, en 3 Pintor n° 700 DC, en 26 Pintor n° 700 DC, en 3 Pintor n° 600 DC, en 3 Pintor n° 600 DC, en 3 Pintor n° 600 DC, en 3 Pintor n° 400 C, en 26 Pintor n° 400 C, en 4 Pintor n° 300 P, en 26 Pintor n° 300 P, en 26 Pintor n° 200 P, en 4	60,00 49,60 51,60 51,60 43,25 45,00 39,25 40,80 40,40 42,00 28,85 30,00 23,05	180,00 1 290,00 154,80 1 125,00 1 35,00 1 020,00 163,20 1 050,00 168,00 750,00 120,00 600,00	Sans changement	Sans changement Sans changement
Pintor n° 900 DC, en 3 Pintor n° 700 DC, en 26 Pintor n° 700 DC, en 3 Pintor n° 600 DC, en 3 Pintor n° 600 DC, en 3 Pintor n° 600 DC, en 3 Pintor n° 400 C, en 26 Pintor n° 400 C, en 4 Pintor n° 300 P, en 26 Pintor n° 300 P, en 26 Pintor n° 200 P, en 4 Pintor n° 200 P, en 4 Pintor n° 100 Cigl, en 26 Florentino n° 4 C, en 26  Fournisseur: A. Hardy & Co 22 142, the Basse-de-Crouin, B.P. 27, 16101 Cognac cedex  Cigares	60,00 49,60 51,60 51,60 43,25 45,00 39,25 40,80 40,40 42,00 28,85 30,00 23,05 17,30	180,00 1 290,00 154,80 1 125,00 1 35,00 1 020,00 163,20 1 050,00 168,00 750,00 120,00 600,00 450,00	Sans changement	Sans changement Sans changement
Pintor n° 900 DC, en 3 Pintor n° 700 DC, en 26 Pintor n° 700 DC, en 3 Pintor n° 600 DC, en 3 Pintor n° 600 DC, en 3 Pintor n° 600 DC, en 3 Pintor n° 400 C, en 26 Pintor n° 400 C, en 4 Pintor n° 300 P, en 26 Pintor n° 300 P, en 4 Pintor n° 300 P, en 4 Pintor n° 200 P, en 4 Pintor n° 100 Cigl, en 26 Florentino n° 4 C, en 26  FournIsseur: A. Hardy & Co 22 142, rue Basse-de-Crouin, B.P. 27, 16101 Cognac cedex Cigares  El Sublimado, en 5	60,00 49,60 51,60 51,60 43,25 45,00 39,25 40,80 40,40 42,00 28,85 30,00 23,05	180.00 1 290.00 1 54.80 1 125.00 1 35.00 1 020.00 1 63,20 1 050.00 1 68.00 750,00 1 20,00 600.00 450,00	Sans changement	Sans changement
Pintor n° 900 DC, en 3 Pintor n° 700 DC, en 26 Pintor n° 700 DC, en 26 Pintor n° 600 DC, en 3 Pintor n° 600 DC, en 3 Pintor n° 600 DC, en 3 Pintor n° 400 C, en 26 Pintor n° 400 C, en 4 Pintor n° 300 P, en 26 Pintor n° 300 P, en 4 Pintor n° 300 P, en 4 Pintor n° 200 P, en 4 Pintor n° 100 Cigl, en 26 Florentino n° 4 C, en 26  Florentino n° 4 C, en 26  Fournisseur: A. Hardy & Co 22 142, rue Basse-de-Crouin, B.P. 27, 16101 Cognac cedex Cigares  El Sublimado, en 5 El Sublimado Corona, en 3 (boîte cèdre)	60,00 49,60 51,60 43,25 45,00 39,25 40,80 40,40 42,00 28,85 30,00 23,05 17,30	180,00 1 290,00 1 54,80 1 125,00 1 35,00 1 020,00 1 63,20 1 050,00 1 68,00 750,00 1 220,00 600,00 450,00 385,00 249,00	Sans changement	Sans changement
Pintor n° 900 DC, en 3  Pintor n° 700 DC, en 26  Pintor n° 700 DC, en 3  Pintor n° 700 DC, en 3  Pintor n° 600 DC, en 3  Pintor n° 600 DC, en 3  Pintor n° 400 C, en 4  Pintor n° 400 C, en 4  Pintor n° 300 P, en 26  Pintor n° 300 P, en 4  Pintor n° 200 P, en 26  Pintor n° 200 P, en 26  Pintor n° 100 Cigl, en 26  Florentino n° 4 C, en 26  Florentino n° 4 C, en 26  Florentino n° 4 C, en 26  El Sublimado, en 5  El Sublimado Corona, en 3 (boîte cèdre)  El Sublimado Regordete, en 24 (tube)	60,00 49,60 51,60 51,60 43,25 45,00 39,25 40,80 40,40 42,00 28,85 30,00 23,05 17,30	180,00 1 290,00 154,80 1 125,00 135,00 1 020,00 163,20 1 050,00 168,00 750,00 120,00 600,00 450,00 385,00 249,00 1 632,00	Sans changement	Sans changement
Pintor n° 900 DC, en 3 Pintor n° 700 DC, en 26 Pintor n° 700 DC, en 3 Pintor n° 600 DC, en 3 Pintor n° 600 DC, en 3 Pintor n° 600 DC, en 3 Pintor n° 400 C, en 4 Pintor n° 400 C, en 4 Pintor n° 300 P, en 26 Pintor n° 300 P, en 26 Pintor n° 200 P, en 4 Pintor n° 200 P, en 4 Pintor n° 100 Cigl, en 26 Florentino n° 4 C, en 26  Fournisseur: A. Hardy & Co 22 142, the Basse-de-Crouin, B.P. 27, 16101 Cognac cedex Cigares	60,00 49,60 51,60 43,25 45,00 39,25 40,80 40,40 42,00 28,85 30,00 23,05 17,30	180,00 1 290,00 1 54,80 1 125,00 1 35,00 1 020,00 1 63,20 1 050,00 1 68,00 750,00 1 220,00 600,00 450,00 385,00 249,00	Sans changement	Sans changement

	Prix de vente en France Continentale				
Désignation des produits	Ancien au co	prix de vente nsommateur	au con	Prix de vente au consommateur au 7 novembre 1994	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	An conditionnement (en francs)	
Fournisseur : Soditab 23 2, rue Louis-Pergaud, 94700 Maisons-Alfort Cigares					
A. Fuente 8.5.8, en 25	37,00	925,00	Sans changement	Sans changement	
A. Fuente Especialles, en 25	32,00	800,00	Sans changement	Sans changement	
A. Fuente Corona Grandes, en 25	28,00	700,00	Sans changement	Sans changement	
A. Fuente Corona Grandes, en 5	28,00	140,00	Sans changement	Sans changement	
A. Fuente n° 4, en 25	26,00	650,00	Sans changement	Sans changement	
A. Fuente Panatella Claro, en 25	21,00	525,00	Sans changement	Sans changement	
A. Fuente Chicos, en 10	9,50 9,50	95,00 237,50	Sans changement	Sans changement	
A. Fuente Concos, en 25	37,00	925,00	Saus changement Saus changement	Sans changement Saus changement	
A. Puente Epicure, en 25	32,00	800.00	Sans changement	Sans changement	
A. Fuente Petit Corona, en 5	24,00	120,00	Sans changement	Sans changement	
A. Fuente Petit Corona, en 25	24,00	600,00	Sans changement	Sans changement	
A. Fuente Res. Sup. Don Carlos, en 25	38,00	950,00	Sans changement	Sans changement	
A. Fuente Res. Sup. n° 1, en 25	41,00	1 025,00	Sans changement	Sans changement	
A. Fuente Res. Sup. n° 2, en 25 A. Fuente Res. Sup. n° 3, en 25	38,00 36,00	950,00	Sans changement Sans changement	Sans changement	
A. Fuente Res. Sup. n° 4, en 25	34,00	850,00	Sans changement	Sans changement	
Ashton Churchill, en 25	41,00	1 025,00	42,00	1 050,00	
Ashton Cordial, en 25	29,00	725,00	30,00	750,00	
Ashton Corona, en 25	36,00	900,00	37,00	925,00	
Ashton Panatella, en 25	33,00	825,00	34,00	850,00	
Juan Clemente 530, en 24	22,00	528,00	23,00	552,00	
Juan Clemente Churchill, en 24	39,00	936,00	40,00	960,00	
Juan Clemente Club Selection nº 1, en 24	42,00 34,00	1 008,00	Sans changement Sans changement	Sans changement	
Juan Clemente Club Selection n° 3, en 24	40,00	960,00	Sans changement	Sans changement	
Juan Clemente Club Selection n° 4, en 24	37,00	888,00	Sans changement	Sans changement	
Juan Clemente Corona, en 24	29,00	696,00	30,00	720,00	
Juan Clemente Demi Tasse, en 24	22,00	528,00	Sans changement	Sans changement	
Juan Clemente Fagot, en 25	10,00	250,00	Sans changement	Sans changement	
Juan Clemente Gargantua, en 1	200,00 34,00	200,00 816,00	Sans changement 35,00	Sans changement 840,00	
Juan Clemente Rothschild, en 24	33,00	792,00	34,00	816,00	
La Aurora nº 1, en 25	20,00	500,00	Sans changement	Sans changement	
La Aurora nº 2, en 25	27,00	675,00	Sans changement	Sans changement	
Arturo Fuente Canones, en 10	55,00	550,00	Sans changement	Sans changement	
Arturo Fuente Double Corono Maduro, en 25	38,00	950,00	Sans changement	Sans changement	
Arturo Fuente 106, en 25.	15,00	375,00	Sans changement	Sans changement	
Arturo Fuente 138, en 25 Bauza Panatella, en 25	10,00 9,00	250,00 225,00	Sans changement 10,00	Sanschangement 250,00	
Juan Clemente Gigante, en 8.	50,00	400.00		Sans changement	
Juan Clemente Demi-Corona, en 24	24,00	576,00	Sans changement		
Juan Clemente Especialtes nº 2, en 24	29,00	696,00	30,00	720,00	
Punch Exquisitos, en 25	28,00	700,00	Sans changement	Sans changement	
Cabana Belvederes, en 25	22,00	550,00	23,00	575,00	
Te Amo Meditation, en 25	30,00		Sans changement	Sans changement	
Te Ano Epicure, en 25	16,00 14,00	400,00 350,00	Sans changement 15,00	Sans changement 375,00	
La Corona Aristocrats, en 25	21,00		Sans changement	Sans changement	
La Corona Chicas, en 25	26,00	650,00	Sans changement	Sans changement	
La Corona Corona, en 25	28,00		Sans changement	Sans changement	
La Corona Directors, en 25	30,00	750,00	Sans changement	Sans changement	
Flor del Caribe Corona, en 25	32,00		Sans changement	Sans changement	
Flor del Caribe Robusti, en 25	34,00			Sans changement	
Flor del Caribe D. Corona, en 25	37,00 39,00		Sans changement	Sans changement	
Santo Domingo nº 1, en 50	10,00		Sans changement Sans changement	Sans changement	
Santo Domingo nº 2, en 50	7,50		Sans changement		

	Prix de vente er France Continentale				
Désignation des produits	Ancien an cor	prix de vente isomniateur	Prix de vente au consommateur au 7 novembre 1994		
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	
Fournisseur : Société Les Maximum's 24 27, avenue de Marigny, 75008 Paris					
Cigares					
Maxim's de Paris Omnibus, en 25	90,00	2 250,00	Sans changement	Sans changement	
Maxim's de Paris Impérial, en 25	85,00	2 125,00	Sans changement	Sans changement	
Maxim's de Paris Royale, en 25	52,00	1 300,00	Sans changement	Sans changement	
Maxim's de Paris Belle Epoque, en 25	52,00	1.300,00	Sans changement	Sans changement	
Maxim's de Paris Bistrot, en 25	55,00	1 375,00	Sans changement	Sans changement	
Maxim's de Paris Sem, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement	
Thiriet Mercedes n° 1, en 25	63,00	1 575,00	Sans changement	Sans changement	
Thiriet Mercedes n° 2, en 25	59,00	1 475,00	Sans changement	Sans changement	
Thiriet Mercedes no 3, en 25	37,00	925,00	Sans changement	Sans changement	
Thiriet Mercedes nº 4, en 25	37,00	925,00	Sans changement	Sans changement	
Thiriet Mercedes n° 6, en 25	39,00	975,00	Sans changement	Sans changement	
Thiriet Mercedes n° 9, en 25	26,00	650,00	Sans changement	Sans changement	
Fourulsseur : Procigar 25					
48-50, avenue d'Enghien - 93806 Epinay-sur-Seine					
Cigares					
Punch: Petit Punch, en 25	28,50	712,50	Sans changement	Sans changement	
	20,00	1	Janes Callings		
Raphael Gonzales :	10.10				
Lonsdale, en 25	48,50	1 212,50	Sans changement	Sans changement	
Petit Coronas, en 25	33,00	825,00	Sans changement	Sans changement	
Petit Lonsdale, en 25	29,00	725,00	Sans changement	Sans changement	
Rey Del Mundo : Corona Deluxe, en 25	41,00	1 025,00	Sans changement	Sans changement	
Demi tasse, en 25	23,00	575,00	Sans changement	Sans changement	
Elégantes, en 25	31,50	787,50	Sans changement	Sans changement	
Gloria Cubana :	60.00	1 200 00	Community of the second	Cana shares	
Médaille d'Or n° 1, cn 25	52,00	1 300,00	Sans changement Sans changement		
Médaille d'Or n° 3, en 25	40,00	1 000,00		Sans changement	
	43,00	1 075,00	Sans changement	ours changement	
Credo:					
Credo:	34,00	850,00	37,00	925,00	
Credo : Arcane, en 25	34,00 35,00	850,00 875,00	37,00 36,50	925,00 912,50	
Credo : Arcane, en 25 Athanor, en 25 Jubilate, en 25	34,00 35,00 25,00	850,00 875,00 625,00	37,00 36,50 26,50	925,00 912,50 662,50	
Credo :         Arcane, en 25	34,00 35,00 25,00 39,00	850,00 875,00 625,00 975,00	37,00 36,50 26,50 41,50	925,00 912,50 662,50 1 037,50	
Credo: Arvane, en 25	34,00 35,00 25,00	850,00 875,00 625,00	37,00 36,50 26,50	925,00 912,50 662,50	
Credo: Arcane, en 25	34,00 35,00 25,00 39,00 45,00	850,00 875,00 625,00 975,00 1 125,00	37,00 36,50 26,50 41,50 47,50	925,00 912,50 662,50 1 037,50 1 187,50	
Credo: Arcane, en 25	34,00 35,00 25,00 39,00 45,00	850,00 875,00 625,00 975,00 1 125,00	37,00 36,50 26,50 41,50 47,50 Sans changement	925,00 912,50 662,50 1 037,50 1 187,50	
Credo :         Arcane, en 25	34,00 35,00 25,00 39,00 45,00	850,00 875,00 625,00 975,00 1 125,00	37,00 36,50 26,50 41,50 47,50	925,00 912,50 662,50 1 037,50	

	Prix de vente en France Commentale					
Désignation des produits	Ancien au cor	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au consommateur au 7 novembre 1994		
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au comfitionnement (en francs)		
Hoyo de Monterrey :						
Du Maire, en 25	36,00	900,00	Sans changement	Sans changement		
Dn Député, en 25	42,50	1 062,50	Sans changement	Sans changement		
Du Prince, en 25	46,50	1 162,50	Sans changement	Sans changement		
Eu Roi, en 25	61,00	1 525,00 1 637,50	Sans changement	sans changement		
Epicure nº 1, en 25	65,50 64,00	1 600,00	Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement		
Epicure n° 2, en 25	50,00	1 250,00	Sans changement	Sans changement		
Romeo y Julietta : Perfecto, en 25	37,00	925,00	Sans changement	Sans changement		
Excepcion :						
Primero, en 25	35,00	875,00	Sans changement	Sans changement		
Segundo, en 25	38,00	950,00	Sans changement	sans changement		
Fercero, en 25.	43,00 47,00	1 075,00	Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement		
Quinto, en 25	52,00	1 300,00	Sans changement	Sans changement		
Magnifico, en 25	85,00	2 125,00	Sans changement	Sans changement		
Princesa, en 25	25,00	625.00	Sans changement	Sans changement		
Uao, en 25	50,00	1 250,00	Sans changement	Sans changement		
Dos, en 25	47,00	1 175,00	Sans changement	Sans changement		
Hoyo de Monterrey : Epicure nº 2, en 25	45,00	1 125,00	Sans changement	Sans changement		
D						
Partagas : 8.9.8, en 25	60,00	1 500,00	Sans changement	Sans changement		
Lisitenia, en 25	70,00	1.750,00	Sans changement	Sans changement		
Fournisseur : P. et J. Tobacco 1, rue de Pas-Saint-Georges, 33000 Bordeaux						
Cigares						
La Habanera Especiales, en 25	22,00	550,00	Sans changement	Sans changement		
La Habanera Especiales, en 5	22,00	110,00	Sans changement	Sans changement		
La Habanera Emperadores, en 25	30,00	750,00	Sans changement	Sans changement		
La Habanera Emperadores, en 4	30,00 27,00	120,00 675,00	Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement		
La Habanera Puritanos, en 4	27,00	108,00	Sans changement	Sans changement		
La Habanera Diplomaticos, en 25	29,00	725,00	Sans changement	Sans changement		
La Habanera Diplomaticos, en 4	29,00	116,00	Sans changement	Sans changement		
La Habanera Churchills, en 25	31,00	775,00	Sans changement	Sans changement		
La Habanera Churchills, en 4	31,00	124,00	Sans changement	Sans changement		
La Habanera Présidentes, en 25 La Habanera Presidentes, en 3	33,00 33,00	825,00 99,00	Sans changement Sans changement	Sans changement		
Tainos Elegantes, en 25	33,00	825,00	Sans changement	sans changement		
Tainos Elégantes, en 5	33,00	165,00	Sans changement	Sans changement		
Tainos Hugolito, en 25	22,00	550,00	Sans changement	Sans changement		
Tainos Hugolito, en 10	22,00	220,00	Sans changement	Sans changement		
Tainos nº 1, en 25.	30,00	750,00	Sans changement	Sans changement		
Tainos n° 1, en 5	30,00 29.00	150,00 725,00	Sans changement   Sans changement	Sans changement Sans changement		
Tainos n° 3, en 5.	29,00	145.00	Sans changement	Sans changement		
Tainos nº 4, en 25.	28,00	700,00	Sans changement	Sans changement		
Tainos nº 4, cn 5	28,00	140,00	Sans changement	Sans changement		
Tainos nº 5, en 25	26,00	650,00	Sans changement	Sans changement		
Tainos nº 5, en 5	26,00	130,00	Sans changement	Sans changement		

	Prix de vente en France Continentale				
Désignation des produits	Ancien prix de vente au consonunateur		Prix de vente au corsommateur au 7 novembre 1994		
	A Funité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	
Gerthoff Hugolito, en 25	24,00	600,00	25.00	625,00	
Gerthoff n° 5, cn 25	29,00	725,00	30,00	750,00	
Gerthoff n° 4, en 25	30,00	750,00	31,00	775,00	
Gerthoff r° 3, en 25	32,00	800.00	34,00	850.00	
Gerthoff Especiales, en 25	39,00	975,00	40,00	1 000,00	
Partagas 8.9.8 Varnfshed, en 25	63,00	1 575,00	Sans changement	Sans changement	
Monte Cristo n° 3, en 25	52,00	1 300,00	Sans changemen	Sans changement	
Monte Cristo n° 4, en 25	42,00	1 050,00	Sans changemen:	Sans changement	
Monte Cristo Especiales, en 25	68,00	1 700,00	Sans changement	Sans changement	
Monte Cristo Especiales 2, en 25	58,00	1 450,00	Sans changement	Sans changement	
Monte Cristo Especiales 2, en 10	58,00	580,00	Sans changement	Sans changement	
Romeo y Julieta Cedros de Luxe nº 2, en 25	50,00	1 250,00	Sans changement	Sans changement	
Romeo y Julieta Coronas, en 25	46,00	1 150,00	Sans changement	Sans changement	
Romeo y Julietta Exibition nº 4, en 25	54,00	1 350,00	Sans changement	Sans changement	
H. Upmann Coronas Major, en 25	28,00	700,00	Sans changement	Sans changement	
Punch Coronas, en 25	54,00	1 350,00	Sans changement	Sans changement	
Hoyo de Monterrey, Hoyo du Député, en 25	36,00	900,00	Sans changement	Sans changement	
Bolivar Belicosos finos, en 25	56,00	1 400,00	Sans changement	Sans changement	
Ramon Allones, Allones speciale sélection, en 25	54,00	1 350,00	Sans changement	Sans changement	
Flor da Cano Coronas, en 25	40,00	1 000,00	Sans changement	Sans changement	
Fonseca, Fonseca nº 1, en 25	36,00	300,00			
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris	35,00	300,00			
Fournisseur : United Stars Association 27	50,00				
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes				Saus changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20		11,00	Sans changement	Sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes			Sans changement Sans changement	sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20		11,00 11,00	Sans changement		
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20		11,00 11,00 11,00	Sans changement Sans changement Sans changement	sans changement Sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20 Uranium, en 20 Nucléaire, en 20 Désert, en 20		11,00 11,00 11,00 11,00	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	sans changement Sans changement Sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20 Uranium, en 20 Nucléaire, en 20 Désert, en 20 Mocaneros, en 20		11,00 11,00 11,00 11,00 9,00	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20 Uranium, en 20 Nucléaire, en 20 Désert, en 20 Mocaneros, en 20 Mecanicos, en 20 Mecanicos, en 20		11,00 11,00 11,00 11,00 9,00 9,00	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20	40,00	11,00 11,00 11,00 11,00 9,00 9,00	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20 Uranium, en 20 Nucléaire, en 20 Mocaneros, en 20 Mocaneros, en 20 Mecanicos, en 20 Bhidys, en 25  Cigares		11,00 11,00 11,00 11,00 9,00 9,00 10,00	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20 Uranium, en 20 Nucléaire, en 20 Désert, en 20 Mocaneros, en 20 Mecanicos, en 20 Bhidys, en 25  Cigares  Le Must, en 40	40,00	11,00 11,00 11,00 11,00 9,00 9,00 10,00	Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement Sans changement	sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagraun, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20 Uranium, en 20 Désert, en 20 Mocaneros, en 20 Mecanicos, en 20 Bhidys, en 25  Cigares  Le Must, en 40 Macintosh, en 10	40,00 45,00	11,00 11,00 11,00 11,00 11,00 9,00 9,00	Sans changement	sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20 Uranium, en 20 Uranium, en 20 Moclégire, en 20 Mocaneros, en 20 Mecanicos, en 20 Mecanicos, en 20 Bhidys, en 25  Cigares  Le Must, en 40 Macintosh, en 10 Rare, en 10 Canary Island, en 10 Gornera, en 10	40,00 45,00 29,50	11,00 11,00 11,00 11,00 11,00 9,00 9,00	Sans changement	sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagrain, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20 Uranium, en 20 Désert, en 20 Mocaneros, en 20 Mecanicos, en 20 Bhidys, en 25  Cigares  Le Must, en 40 Macintosh, en 10 Rare, en 10 Canary Island, en 10	40,00 45,00 29,50 29,00	11,00 11,00 11,00 11,00 9,00 9,00 10,00 1600,00 450,00 295,00 290,00 285,00 280,00	Sans changement	sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20 Uranium, en 20 Désert, en 20 Mocaneros, en 20 Mecanicos, en 20 Bhidys, en 25  Cigares  Le Must, en 40 Macintosh, en 10 Rare, en 10 Canary Island, en 10 Gornera, en 10 Tenerrife, en 10 Hierro, en 10 Hierro, en 10 Hierro, en 10  Savenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Cigarettes  Cigarettes  Cigarettes  Cigarettes	40,00 45,00 29,50 29,00 28,50 28,00 27,50	11,00 11,00 11,00 11,00 9,00 9,00 10,00 10,00 450,00 295,00 290,00 285,00 280,00 275,00	Sans changement	sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20 Uranium, en 20 Nucléaire, en 20 Mocaneros, en 20 Mecanicos, en 20 Bhidys, en 25  Cigares  Le Must, en 40 Macintosh, en 10 Rare, en 10 Canary Island, en 10 Gornera, en 10 Tenerrife, en 10 Hierro, en 10 Fuerte Ventura, en 10	40,00 45,00 29,50 29,00 28,50 28,00 27,50 27,00	11,00 11,00 11,00 11,00 9,00 9,00 10,00 1600,00 450,00 295,00 290,00 285,00 280,00 275,00 270,00	Sans changement	sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20	40,00 45,00 29,50 29,00 28,50 28,00 27,50 27,00 27,00	11,00 11,00 11,00 11,00 9,00 9,00 10,00 10,00 450,00 295,00 290,00 285,00 280,00 275,00 270,00	Sans changement	sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20 Uranium, en 20 Nucléaire, en 20 Désert, en 20 Mocaneros, en 20 Mecanicos, en 20. Bhidys, en 25  Cigares  Le Must, en 40 Macintosh, en 10 Rare, en 10 Canary Island, en 10 Gornera, en 10 Tenerrife, en 10 Hierro, en 10 Fuerte Ventura, en 10 Lanzarote, en 10 Churchills, en 5	40,00 45,00 29,50 29,00 28,50 28,00 27,50 27,00 27,00 30,00	11,00 11,00 11,00 11,00 9,00 9,00 10,00 10,00 450,00 295,00 290,00 285,00 280,00 275,00 270,00 150,00	Sans changement	sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20 Uranium, en 20 Uranium, en 20 Mocaneros, en 20 Mocaneros, en 20 Mecanicos, en 20 Bhidys, en 25  Cigares  Le Must, en 40 Macintosh, en 10 Rare, en 10 Canary Island, en 10 Gomera, en 10 Tenerrife, en 10 Hierro, en 10 Fuerte Ventura, en 10 Lanzarote, en 10 Churchills, en 5 Sublime, en 5	40,00 45,00 29,50 29,00 28,50 28,00 27,50 27,00 30,00 30,00	11,00 11,00 11,00 11,00 9,00 9,00 10,00 450,00 295,00 290,00 285,00 280,00 275,00 270,00 150,00	Sans changement	sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20 Uranium, en 20 Nucléaire, en 20 Désert, en 20 Mocaneros, en 20 Mecanicos, en 20 Bhidys, en 25  Cigares  Le Must, en 40 Macintosh, en 10 Rare, en 10 Canary Island, en 10 Gornera, en 10 Tenerrife, en 10 Hierro, en 10 Fuerte Ventura, en 10 Lanzarole, en 10 Churchills, en 5 Sublime, en 5 Consules, en 5	40,00 45,00 29,50 29,00 28,50 28,00 27,50 27,00 27,00 30,00 30,00 30,00	11,00 11,00 11,00 11,00 9,00 9,00 10,00 450,00 295,00 290,00 285,00 280,00 275,00 270,00 270,00 150,00 150,00	Sans changement	sans changement	
Fournisseur: United Stars Association 27 58, avenue de Wagram, 75017 Paris  Cigarettes  Plutonium, en 20 Uranium, en 20 Uranium, en 20 Mocaneros, en 20 Mocaneros, en 20 Mecanicos, en 20 Bhidys, en 25  Cigares  Le Must, en 40 Macintosh, en 10 Rare, en 10 Canary Island, en 10 Gomera, en 10 Tenerrife, en 10 Hierro, en 10 Fuerte Ventura, en 10 Lanzarote, en 10 Churchills, en 5 Sublime, en 5	40,00 45,00 29,50 29,00 28,50 28,00 27,50 27,00 30,00 30,00	11,00 11,00 11,00 11,00 9,00 9,00 10,00 450,00 295,00 290,00 285,00 280,00 275,00 270,00 150,00 150,00	Sans changement	sans changement	

	Prix de vente en France Continentale					
Désignation des produits		rix de vente ommateur	Prix de vente an consommateur au 7 novembre 1994			
	A Punité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)		
Don Pishu Casanova: Variedades, en 40 Tu y yo, en 40	31,00 30,00	1 240,00	Sans changement	Sans changement		
Churchills, en 10 Subline, en 10 Consules, en 10	27,00 25,00 23,00	270,00 250,00 230,00	Sans changement Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement Sans changement		
Superfinos, en 10	23,00 27,00 4,00	230,00 270,00 80,00	Sans changement Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement Sans changement		
Don Pishu Flor Palmera : Navigantes, en 50	5,00	250,00	Sans changement	Sans changement		
Petit Cedros, en 50	2,00 2,00	100,00 50,00	Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement		
Petil Cedros, en 10	2,50 2,00 2,00	25,00 100,00 250,00	Sans changement Sans changement Sans changement	Sans changement Sans changement Sans changement		
Fior Palmera, en 20	2,00 8,00	20,00 160,00	Sans changement	Sans changement Sans changement		

Désignation des produits	Prix de vente au consommateur au 7 novembre 1994 Conditionnement (en francs)
Cigarettes - Produits monégasques	
Monte-Carlo Filtre (rouge)	14,00
Monte-Carlo Légère Filtre (blanche)	14,00
Monte-Carlo Menthol Filtre (verte)	14,00
Монасо	12,00
Monaco Filtre	12,00
M - C	10,50
M - C Filtre	10,50
Coffrets monégasques	95,00

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'État, J. DUPONT.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat, le 10 novembre 1994.

Arrêté Ministériel n° 94-505 du 15 novembre 1994 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 novembre 1994;

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (catégorie Cindices majorés extrêmes 238/324).

#### ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- -- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 30 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- être titulaire du baccalauréat "Techniques Administratives";
- posséder une bonne maîtrise des logiciels de traitement de texte ainsi que de la sténographie ;
- justifier d'une expérience professionnelle de huit années au minimun dans l'Administration dont cinq au moins dans un service social.

#### ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique dans les dix jours de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un extrait du casier judiclaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

MM. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président, ou son représentant,

M. Roger PASSERON, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, Didier GAMERDINGER, Secrétaire général du Département de l'Intérieur

Mine Michèle Risani représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865, sur le serment des fonctionnaires.

## ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'État, J. Dupost.

Arrêté Ministériel n° 94-506 du 15 novembre 1994 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un éducateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État :

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 novembre 1994 :

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un éducateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (catégorie Bindices majorés extrêmes 292/497).

#### ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes:

- être de nationalité monégasque;
- être âgé de 35 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- êire titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé;
- justifier d'une expérience solide de dix années en matière de psychologie de l'enfance et de l'adolescence acquise en équipe socio-éducative, dont deux au moins en Principauté de Monaco.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique dans les dix jours de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant:

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes, titres et références présentés.

#### ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- MM. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président,
- M. Roger PASSERON, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, Didier GAMERDINGER, Secrétaire général du Département de l'Intérieur,

Mme Catherine IVALDI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente, ou son suppléant.

#### ART. 6.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865, sur le serment des fonctionnaires.

## ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sout chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt quatorze.

Le Ministre d'État, J. DUPONT.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

## MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

Avis relatif à la majoration des prix d'abonnement, de vente au détail et des insertions.

A dater du l''janvier 1995, les prix d'abonnement, de vente au détail et d'insertion au "Journal de Monaco" sont modifiés ainsi qu'il suit :

4-44	Abonnement annuel au "Journal de Monaco"	
	pour Monaco et France Métropolitaine, T.T.C.	10,00 F
	pour l'Etranger, T.T.C.	80,00 F
	pour l'Etranger, par avion, T.T.C.	80,00 F
	Prix du numéro, T.T.C.	8,00 F
	Inscrtions légales (la ligne H.T.).	
	. Greffe Général, Parquet Général	.36,00 F
	. Gérances libres, locations-gérances	38,50 F
	. Commerces (cessions, etc)	40,00 F
	. Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis	
	financiers, etc)	42,00 F
	. Avis concernant les associations (constitutions, modifi-	
	cations, dissolutions )	36,00 F
_	Annexe de la Propriété Industrielle, T.T.C1	50,00 F
	Changement d'adresse	7,30 F

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement,

Avis de recrutement n° 94-248 d'un pupitreur au Service Informatique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un pupitreur au Service Informatique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 318/408.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme s'établissant à un niveau équivalent;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans un poste similaire (pupitreur sur système d'exploitation IBM, DOS/VSE, CICS, SGL et réseau télétraitement).

Avis de recrutement n° 94-249 d'un comptable à l'Administration des Domaines.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un comptable à l'Administration des Domaines.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 318/408.

Les conditions à rempfir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins,
- être titulaire d'un B.T.S. de comptabilité,
- justifier d'une expérience professionnelle.

En cas d'égalité, des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats.

Avis de recrutement n° 94-250 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 4 décembre 1994.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de trois mols.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au plus,
- posséder une expérience professionnelle d'au moins quatre années en matière de travaux de maintenance d'équipements urbains,
- posséder l'expérience nécessaire de conducteur d'engins de terrassement et de chariots élévateurs.

Avis de recrutement n° 94-251 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 21 décembre 1994.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour Indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins une année en matière de travaux de signalisation routière horizontale et verticale.

Avis de recrutement n° 94-252 d'un factotum dans les établissements scolaires de la Principauté (Lycée Technique de Monte-Carlo).

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un factotum dans les établissements scolaires de la Principauté (Lycée Technique de Monte-Carlo).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un brevet d'études professionnelles (B.E.P.) ou un certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) de plomberie,
- à défaut de ces titres, justifier d'une bonne expérience en plomberie, en maçonnerie ou en électricité.

## **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale nº 522 - MC 98015 Monaco-Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant:

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

## DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 <u>modifiée</u>, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 50, boulevard du Jardin Exotique,  $2^{\rm loc}$  étage à droite, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 6.000 F.

- 8, boulevard Rainier III, 1" étage à droite, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 3.646,43 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 7 au 26 novembre 1994.

-9, rue Comte Félix Gastaldi, 1" étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 3.000 F.

- 3 bis, boulevard Rainier III, 1" étage, compossé d'une pièce, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 1.770 F.

- 4, boulevard de France, 3 em étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, bains, w.-c.

Le loyer mensuel est de 5.670 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 14 novembre au 3 décembre 1994.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affiehage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

## DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 94-78 du 8 novembre 1994 relatif au jeudi 8 décembre 1994 (jour de l'Immaculée Conception), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le 8 décembre 1994, est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Servicen° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'it tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

## **MAIRIE**

Avis de vacance d'emploi nº 94-183.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de semme de ménage est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Les candidates à cet emploi, âgées de 35 ans au moins, devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
  - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

## Avis de vacance d'emploi nº 94-187.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de Chef d'Equipe est vacant au Service Municipal des Fêtes,

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

- être âgé de 55 ans au plus ;
- justifier d'une solide expérience en matière d'encadrement de personnel ainsi que dans le domaine de la coordination, la répartition et la surveillance du travail par des équipes d'ouvriers qualifiés, ainsi que dans le montage de podiums, tribunes et d'échafaudages métalliques;
  - être titulaire du permis de conduire de catégorie "B";
  - avoir la capacité de porter des charges lourdes;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, soirées, week-end et jours fériés.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général dans les huit jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
  - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux caudidates possédant la nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

## Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

samedi 19 novembre, à 10 h, Manifestations de la Fête Nationale : Messe d'actions de grâce avec Te Deum dimanche 20 novembre. à 10 h.

Célébration de la Fête de la Sainte-Cécile

Place du Palais

samedi 19 novembre, à 11 h 30, Manifestations de la Pête Nationale : Prise d'armes

Salle Garnier

samedi 19 novembre, à 20 h 30,

Manifestations de la Fête Nationale :

Soirée de gala (sur invitation) :

La Valse de Maurice Ravel par les Ballets de Monte-Carlo et Amelia al Ballo de Gian-Carlo Menotti avec les Chœurs et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

dimanche 20 novembre, à 17 h 30,

Représentation publique du programme de la Fête Nationale

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

dimanche 27 novembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Lawrence Foster* 

sollste : Ronald Patterson, violon, et Louis Lortie, piano au programme : Max D'Ollone, Beethoven, Tchaïkovsky

Théâtre Princesse Grace

du mercredi 23 au samedi 26 novembre, à 21 h

dimanche 27 novembre, à 15 h,

Drame au concert, deet avec Victor Lanoux, Roland Giraud, Catherine Jacob, Sacha Briquet

Espace Fontvieille

samedi 19 novembre, à 21 h,

Manifestations de la Fête Nationale :

Gala de variétés offert par la Municipalité (sur cartes d'invitations) : Lecoq Plume les Stars Salle des Variétés

dimanche 20 novembre, à 21 h,

Dères Rencontres Monégasques de la Sainte-Cécile avec la Palladienne de Monaco et la Chorale *U Cantin da Rocca* 

lundi 21 novembre, à 20 h,

Anthony Burgess: the years in Monaco, soirée musicale et table ronde en langue anglaise organisée à la mémoire de l'écrivain par la Princess Grace Irish Library

mardi 22 novembre, à 20 h 30,

Concert exceptionnel par l'Orchestre Sinfonietta de Nice sous la direction d'André Peyregne, organisé par l'Association Crescendo

jeudi 24 novembre, à 18 h 15,

Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème : De Manet à Duchamp - l'Art en mouvement : l'expressionnisme - un cri de révolte, par Antoine Battaini

samedi 26 novembre,

Matinée récréative organisée par l'Union des Syndicats de Monaco

Quai Albert In

jusqu'au dimanche 27 novembre,

Foire attractions

Bar de l'Hôtel de Paris

chaque samedi et jeudi, de 16 h à 18 h,

Noëlle Fichou, harpiste

Bar terrasse de l'Hôtel Hermitage

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Soirées musicales avec le pianiste Georges Medawar

Cabaret du Casino

jusqu'au lundi 19 décembre,

tous les soirs, sauf le mardi,

Dîner-spectacle Bellissima...

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 30

Le Folie Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle: Tutti Frutti Folies

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 30

Musée Océanographique

tous les jours à 10 h 30, 14 h 30 et 16 h 30,

projection de films - "Méditerranée, le miracle de la mer"

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

## Expositions

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au samedi 26 novembre,

Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre Stéphane Baudo

Musée Océanographique

Expositions permanentes:

Découverte de l'océan

Baleines et dauphins de Méditerrenée

Structures intimes des biominéraix

Art de la nacre, coquillages sacrés

#### Congrès

Centre de Congrès-Auditorium

jusqu'au 20 novembre,

European Biotechnology Symposium

du 21 au 24 novembre,

Eastern European Conference

du 28 au 30 novembre,

Réunion Italgel

Centre de Rencontres Internationales

les 18 et 19 novembre.

6ème Congrès International d'Odonto-Stomatologie

du 25 au 27 novembre,

Réunion BMW

Hôtel de Paris

jusqu'au 19 novembre,

Réunion Mercedes-Benz

du 25 au 27 novembre,

Réunion Europear

Hôtel Loews

les 21 et 22 novembre,

Réunion Pleasure Bank

du 24 au 27 novembre,

Réunion Tupperware Allemagne

#### Manifestations sportives

Stade Louis II

samedi 19 novembre, à 15 h 30,

Championnat de France de Football - Première division :

Monaco - Cannes

Stade Bouliste Rainier III

dimanche 20 novembre,

Manifestations de la Fête Nationale:

Grand Prix des Monégasques, concours de boules à la longue et à la pétanque

Monte-Carlo Golf Club

dimanche 27 novembre.

Coupe Tamini - Stableford

\* \*

## **INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

## PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M° ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 22 août 1994, enregistré, le nommé:

- Antonio FERNANDEZ FERREIRA GOMEZ, né le 2 août 1955 à GUIMARES, de nationalité portugaise, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 décembre 1994, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330, alinéa l' du Code Pénal.

Pour extrait :

P/Le Procureur Général,

Le Premier Substitut Général,

Daniel Serdet.

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M° ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 23 septembre 1994, enregistré, le nommé :

ZANARDI Vincent, né le 15 mai 1968 à SAINT-CLOUD (92), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 décembre 1994, à 9 heures, sous la prévention d'abus de confiance.

Délit prévu et réprimé par l'article 337 alinéa 1 du Code pénal.

Pour extrait :

P/Le Procureur Général,

Le Premier Substitut Général,

Daniel SERDET.

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M°ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 3 octobre 1994, enregistré, le nommé :

– D'AMATO Bonaventura, né le 9 décembre 1953 à MINORI (Italie), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 décembre 1994, à 9 heures 30, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :

P/Le Procureur Général,

Le Premier Substitut Général,

Daniel SERDET.

#### GREFFE GENERAL

## **EXTRAIT**

D'une décision rendue par le Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco le dix novembre mil neuf cent quatre vingt quatorze;

## Entre:

L'UNION DES SYNDICATS DE MONACO ayant élu domicile en l'Etude de Mº Joëlle PASTOR, Avocat-Défenseur près la Cour d'appel;

## Et:

Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant élu domicile en l'Etude de M° Philippe SANITA, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel;

Sur le recours formé par l'UNION DES SYNDICATS DE MONACO en annulation de l'ordonnance souveraine n° 11.145 du 5 janvier 1994 portant application de la loi n° 822 du 23 juin 1967 sur le repos hebdomadaire.

{ }	a	été	extrait	littéra	lement	ce	qui	suit	:
-----	---	-----	---------	---------	--------	----	-----	------	---

## "Décide:

Article Premier - Avant dire droit, il est ordonné à l'Union des Syndicats de Monaco de produire dans un délai de quinze jours à compter de la lecture de la présente décision le registre des délibérations de son comité

fédéral, contenant la délibération du 10 février 1994 ainsi que tous les éléments de preuve établissant son adoption.

Article 2 - Les dépens sont réservés.

Article 3 - Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat."

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef. Louis VECCHIERINI.

## **EXTRAIT**

D'une décision rendue par le Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco le dix novembre mil neuf cent quatre vingt quatorze;

Entre:

L'UNION DES SYNDICATS DE MONACO ayant élu domicile en l'Etude de M<sup>e</sup> Joëlle PASTOR, Avocat-Défenseur près la Cour d'appel;

Et:

Monsieurle Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant élu domicile en l'Etude de M° Philippe SANITA, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel;

Sur le recours formé par l'UNION DES SYNDICATS DE MONACO en annulation de l'ordonnance souveraine n° 11.159 du 24 janvier 1994 complétant l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

"Décide:

Article Premier - Avant dire droit, il est ordonné à l'Union des Syndicats de Monaco de produire dans un délai de quinze jours à compter de la lecture de la présente décision le registre des délibérations de son comité fédéral, contenant la délibération du 10 février 1994 ainsi que tous les éléments de preuve établissant son adoption.

Article 2 - Les dépens sont réservés.

Article 3 - Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat."

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef. Louis VECCHERINI.

## **EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Florence CLIQUE "METROPOLE DIETETIC CENTER", a prorogé jusqu'au 7 février 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 9 novembre 1994.

Le Greffier en Chef. Louis VECCHIERINI.

## **EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. COMER, a prorogé jusqu'au 24 janvier 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 9 novembre 1994.

Le Greffier en Chef. Louis VECCHIERINI.

## **EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Irène DAU-RELLE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. ALSCO CONSTRAL, a prorogé jusqu'au 10 février 1995 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 9 novembre 1994.

Le Greffier en Chef. Louis VECCHIERINI.

## **EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de LAURA Ezio, a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré au Garage de l'Autoroute à Menton le véhicule VOLKSWAGEN C 102 objet de la requête, pour le prix de MILLE SEPT CENT SOIXANTE NEUF FRANCS ET QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES (1.769,94 francs), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 10 novembre 1994.

Le Greffier en Chef. Louis VECCHIERINI.

## **EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

- Constaté la cessation des paiements de la Société Anonyme Monégasque dénommée "RIVIERA SUPPLY STORES", et en a fixé provisoirement la date au 1<sup>er</sup> janvier 1994,
- Nommé Mme Irène DAURELLE, en qualité de Juge-Commissaire ;

 Désigné M. Christian BOISSON, Expert-Comptable, en qualité de syndic;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 10 novembre 1994.

Le Greffier en Chef. Louis VECCHIERINI.

## EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. MONTE CARLO AUTOMOBILE, a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé le montant des frais et honoraires revenant au syndic M. Pierre OREC-CHIA dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 11 novembre 1994.

Le Greffier en Chef. Louis VECCHIERINI.

## EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Gilles CELLARIO, a autorisé M. Pierre ORECCHIA, Syndic, à restituer à la société LOCAFRANCE EQUIPEMENT, la DEVELOPPEUSE 66 F et les deux tables PROLIGHT 90/126 données en location à Gilles CELLARIO.

Monaco, le 11 novembre 1994.

Le Greffier en Chef. Louis VECCHIERINI.

## EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de Fabrizio ROTELLI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne FURLA, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 11 novembre 1994.

Le Greffier en Chef. Louis VECCHIERINI.

## **EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Isabelle BERRO-LEFEVRE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de BROCCARDI-SCHELMI Aldo, ayant exercé le commerce sous l'enseigne HARRY'S BAR MONTE-CARLO, a arrêté l'état des créances de ladite liquidation des biens à la somme de DIX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE SEPT MILLE SIX CENT SOIX ANTE DOUZE FRANCS QUATRE CENTIMES (10.757.672,04 F) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et des réclamations de "Harry's New York Bar" et de Giulio OMETTO.

Monaco, le 14 novembre 1994.

Le Greffier en Chef. Louis Vecchierini.

## EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire au règlement judiciaire de la S.A.M. ETABLISSEMENTS JEAN-LOUIS MIDAN, a fixé la réunion des créanciers prévue par l'article 501 du Code de Commerce au mardi 29 novembre 1994, à 10 h, au Palais de Justice, 2ème salle des audiences Rue Colonel Bellando de Castro - Monaco-Ville.

Messieurs les créanciers admis définitivement ou par provision au passif du règlement judiciaire de ladite société, sont invités à se rendre à l'audience susvisée, pour entendre le rapport du syndic, Jean-Paul SAMBA et délibérer sur la formation d'un concordat.

Monaco, le 14 novembre 1994.

Le Greffier en Chef. Louis Vecchierini.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA Notaire 4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

## APPORT EN SOCIETE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes du titre deux des statuts reçus par le notaire soussigné, le 6 juin 1994, de la société en nom collectif dont la raison et la signature sociales sont "DEVISSI ET MARRAS" et la dénomination commerciale "IMAGES DIFFUSION" dont le siège est à Monaco, 11, rue Princesse Antoinette, M. Dominique DEVISSI, commerçant, demeurant à Monaco, 3, rue Biovès, a fait apport à ladite société, d'un fonds de commerce d'agence de presse et de conseil en communication exploité en son nom propre à Monaco, 11, rue Princesse Antoinette.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 novembre 1994.

Signé: P.-L. AURÉGLIA.

Etude de Mº Paul-Louis AUREGLIA Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

## SOCIETE EN NOM COLLECTIF

## "DEVISSI ET MARRAS"

dénomination commerciale :

## "IMAGES DIFFUSION"

Extrait publié en conformité des articles 5 et suivants du Code Civil Monégasque.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 6 juin

M. Dominique, Yvon, Jean-François DEVISSI, commerçant, demeurant à Monaco, 3, rue Biovès.

Et M. Ennio MARRAS, technicien, demeurant à Monaco, 39, rue Grimaldi.

Ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet:

L'exploitation d'une agence de presse, photographie, publicité ayant trait au domaine audiovisuel et le conseil en communication.

Et, plus généralement, toutes opérations se rapportant directement à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont "DEVISSI ET MARRAS".

La dénomination commerciale est "IMAGES DIFFUSION".

La durée de la société est de cinquante années.

Le siège a été fixé à Monaco, 11, rue Princesse Antoinette.

Les associés ont fait les apports suivants :

 M. DEVISSI, le fonds de commerce d'agence de presse et de conseil en communication, exploité à Monaco, 11, rue Princesse Antoinette, évalué à la somme

200.000 F - et M. MARRAS, la somme en

espèces de ...... 200.000 F

Soit ensemble ...... 400.000 F

Le capital social fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE francs, est divisé en 400 parts de 1.000 F chacune de valeur nominale

La société est gérée et administrée par MM, DEVISSI et MARRAS avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 novembre 1994.

Monaco, le 18 novembre 1994.

Signé: P.-L. AUREGLIA.

Etude de M' Jean-Charles REY 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

## Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Charles REY le 20 juillet 1994, la société en commandite simple "S.C.S. Ch. SENTOU & Cie", avec siège 11, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, a renouvelé, pour une période allant jusqu'au 25 octobre 1995, à compter du 25 octobre 1994, la gérance libre consentie à Mme Jeanine POL-VER, épouse de M. Jean FERRERO, demeurant 2, rue Bosio à Monaco, et concernant un fonds de commerce de parfumerie, etc ..., exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 novembre 1994.

Signé: H. REY, Notaire suppléant,

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

# "OVERSEAS SEAFOOD OPERATIONS S.A.M."

en abrégé "O.S.O."

Société Anonyme Monégasque

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 26 mai 1994, renouvelé le 5 octobre 1994.

I. - Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 7 mars 1994, par M<sup>e</sup> Jean-Charles REY, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

## **STATUTS**

## ARTICLE PREMIER

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de "OVER-SEAS SEAFOOD OPERATIONS S.A.M." en abrégé "O.S.O.".

## ART. 2.

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté, sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

## ART. 3.

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'importation, l'exportation, le courtage, la commission, la commercialisation en gros et demi-gros exclusivement de tous produits alimentaires notamment produits de la mer comme langoustes et crevettes, ainsi que le négoce international des mêmes produits finis sous toutes formes de conservation.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, financières ou commerciales se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptible d'en favoriser l'extension.

## ART. 4.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix neuf années.

#### ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MIL-LIONS CINQ CENT MILLE FRANCS, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS ACTIONS, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, entièrement libérées à la souscription.

## ART. 6.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions, sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur les dits registres. Ce transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoir respectif.

## Restriction au transfert des actions

- a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.
- b) Elles ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales, n'ayant pas la qualité d'actionnaire, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et les conditions financières de cette cession, est notifiée au Consell d'Administration de la société.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la lettre, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé.

Cet agrément résultera, soit d'une notification en ce sens au cédant, soit du défaut de réponse à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus prévu.

Dans le cas de non agrément du cessionnaire proposé, le Conseil d'Administration sera tenu, dans un délai d'un mois, de faire acquérir tout ou partie desdites actions par les personnes ou sociétés qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus

par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise de retirer sa demande pour refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

- Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé cidessus, l'achat n'était pas effectivement réalisé par le cessionnaire proposé par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.
- c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas decession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation, aux mutations par décès et aux liquidations de communauté de biens entre époux.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer la société par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit.

De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intentionau Conseil d'Administration par lettre recommandée avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai indiqué au troisième alinéa du b) ci-dessus, de statuer sur l'agrément ou le refus d'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes ou sociétés désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au cinquième alinéa du b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

## ART. 7.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nu-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les réprésentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

## ART. 8.

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

## ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

## ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six années.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

## ART. 11.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

## ART. 12.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux comptes, conformément à la loi n° 408 du 20 janvier 1945.

## ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par lettre recommandée avec avis de réception dans les quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

## ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

## ART. 15.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

## ART. 16.

L'année sociale commence le 1° janvier et finit le 31 décembre.

Parexception le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1995.

## ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social;

le solde à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie

## ART. 18.

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

## ART. 19.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit ellemême son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

## ART. 20.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires euxmémes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faités au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

## ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le "Journal de Monaco";

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

## ART. 22.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

- II. Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 26 mai 1994.
- III. Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de l'Etude de M° Jean-Charles REY, notaire susnommé, par acte du 7 novembre 1994.

Monaco, le 18 novembre 1994.

Le Fondateur.

Etude de M° Jean-Charles REY 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "OVERSEAS SEAFOOD OPERATIONS S.A.M."

en abrégé "O.S.O."

Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnanceloi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

- 1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "OVERSEAS SEAFOOD OPERATIONS S.A.M." en abrégé "O.S.O.", au capital de 2.500.000 F et avec siège social n° 57, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par M° Jean-Charles Rey, le 7 mars 1994 et déposés au rang des minutes de l'Etude de M° Jean-Charles Rey, par acte en date du 7 novembre 1994.
- 2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire suppléant, le 7 novembre 1994.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 7 novembre 1994, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de l'Etude de M<sup>e</sup>Jean-Charles Rey, par acte du même jour (7 novembre 1994),

ont été déposées le 16 novembre 1994 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 18 novembre 1994.

Signé: H. REY, Notaire suppléant.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "HINDUJA GROUP S.A.M."

Société Anonyme Monégasque

## DISSOLUTION ANTICIPEE

- 1. Aux termes d'une délibération prise au siège social, n° 7, rue du Gabian, à Monaco, le 25 avril 1994, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "HINDUJA GROUP S.A.M." réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment:
- a) De procéder à la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter du 25 avril 1994.
- b) De nommer aux fonctions de liquidateur, conformément à l'article 19 des statuts, M. Jean-Marie COUR-TIN, avec les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages de commerce pour procéder à la liquidation de la société, y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties, mêmes hypothécaires, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Il aura pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société, d'éteindre son passif et de répartir le surplus de la liquidation entre les associés.

En outre, le siège de la liquidation sera fixé au Cabinet de M. Roland MELAN, Expert-Comptable, 14, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

- c) De donner quitus définitif, entier et sans réserve à :
  - M. Srichand Parmanand HINDUJA.
- M. Prakash Parmanand HINDUJA, administrateurs de la société, qui ont cessé leurs fonctions depuis le 25 avril 1994.

- II. L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 25 avril 1994 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de l'Etude de M' Jean-Charles REY par acte du 4 novembre 1994.
- III. Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 4 novembre 1994 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 14 novembre 1994.

Monaco, le 18 novembre 1994.

Signé: H. REY, Notaire suppléant.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

## "S.C.S. BORSA, ORTIZ & Cie"

## CESSIONS DE DROITS SOCIAUX MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par Me Henry Rey, notaire suppléant soussigné de l'Etude de Me Jean-Charles Rey, notaire susnommé, le 27 octobre 1994.

- 1°) M. Daniel BORSA, demeurant 1, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, a cédé :
- à M. Eugène DEBERNARDI, demeurant 7, rue de la Colle, à Monaco-Condamine,
- 90 parts d'intérêt de 1.000 F chacune, de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 91 à 180 lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. BORSA, ORTIZ & Cie", au capital de 300.000 F, avec siège n° 4, rue du Rocher, à Monaco.
- 2°) M. Paul ORTIZ et Mme Elisabeth MORO, son épouse, demeurant ensemble 37 P, route de Sospel, à Menton, ont cédé,
  - à M. Eugène DEBERNARDI, susnommé,

90 parts d'intérêt de 1.000 F chacune, de valeur nominale, entièrement libérées, numerotées de 211 à 300 leur appartenant dans le capital de ladite société.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre MM. BORSA et ORTIZ, comme associés commandités, et M. DEBERNARDI, comme associé commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 300.000 F, divisé en 300 parts d'intérêt de 1.000 F chacune, sont attribuées, savoir :

- à M. DEBERNARDI, à concurrence de 270 parts, numérotées de 1 à 180 et de 211 à 300 ;
- à M. BORSA, à concurrence de 15 parts, numérotées de 181 à 195 ;
- et à M. ORTIZ, à concurrence de 15 parts, numérotées de 196 à 210.

La société reste gérée par MM. BORSA et ORTIZ associés commandités, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 8 novembre 1994.

Monaco, le 18 novembre 1994.

Signé: H. REY, Notaire suppléant.

## Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

Erratum à la publication des modifications des statuts de la société anonyme monégasque "MONTE-CARLO CUSTOMER YACHT" au "Journal de Monaco" du 28 octobre 1994.

Lire page 1224 :	
La dénomination de la société est "FRASER Y A IONACO".	

Le reste sans changement.

Monaco, le 18 novembre 1994.

Signé: H. REY, Notaire suppléant.

## FIN DE GERANCE LIBRE

## Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par M. Edouard VERNIS, demeurant 638, avenue Clarke, à Westmount (Canada), et faisant élection de domicile au Cabinet de M. François-Jean BRYCH, expert-comptable, 2, avenue Saint-Charles, à Monte-Carlo, à la société en commandite simple "CESARI & Cie S.C.S.", ayant son siège 17, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, aux termes d'un acte reçu par M' Jean-Charles REY, notaire à Monaco, le 19 juin 1992, relativement à un fonds de commerce de vente au détail d'articles d'habillement, etc..., dénommé "OLD RIVER", exploité "Galerie du Métropole", 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a pris fin le 30 septembre 1994.

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet de M. BRYCH, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 novembre 1994.

## "MONTE-CARLO AUTOMOBILE"

Société Anonyme Monégasque Capital : 5.000.000 Francs

## **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque "MONTE-CARLO AUTOMOBILE" sont convoqués en assemblée générale le 29 novembre 1994, à 16 heures, c/o Dr. Iagher Francesco au 24, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de pertes et profits arretés au 31 décembre 1992.
- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice.
- Approbation des ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
  - Affectation des résultats.

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes.
  - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

## "RADIO MONTE-CARLO NETWORK"

Société Anonyme Monégasque au capital de 1 000 000 F divisé en 1 000 actions de 1 000,00 F chacune Siège social : 16, boulevard Princesse Charlotte Monte-Carlo

## AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le 9 décembre 1994, à 10 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993.
  - Approbation du bilan et des comptes de cet exercice.
  - Affectation des résultats.
  - Quitus au Conseil d'Administration.
- Autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
  - Renouvellement du mandat des Administrateurs.
  - Désignation des Commissaires aux comptes.
  - Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire en application des dispositions de l'article 18 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

## "PROMOCOM"

Société Anonyme Monégasque au capital de 500 000 F Siège social : 18, ruc Suffren Reymond - Monaco

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque "PROMOCOM" sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le mercredi 7 décembre 1994, à 16 heures 30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social.
- Augmentation du capital social.
- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 novembre 1994
Monaco Patrimoine Azur Sécurité Paribas Monaco Oblifranc Lion Invest Monaco Monaco valeur I Americazur Monaco Bond Selection MC Court terme Amérique Sécurité 1 Anaérique Sécurité 2 Caixa Court terme Caixa Actions Françaises Monactions CFM Court terme I Japon Sécurité 1 Japon Sécurité 2 Monaco Plus-Value Monaco Expansion	26.09.1988 18.10.1988 03.11.1988 17.10.1988 30.01.1989 06.04.1990 01.06.1990 14.02.1991 13.09.1991 20.11.1991 20.11.1991 15.01.1992 09.04.1992 03.06.1992 03.06.1992 31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion Barelays Gestion Paribas Asset Management S.A.M. Epargne collective Somoval Barelays Gestion Monaco Fund Invest S.A.M. Sagefi S.A.M. Epargne collective Epargne collective Caixa Investment Management S.A.M. Sagefi S.A.M. B.P.G.M. Epargne collective Epargne collective Compagnie Monégasque de Gestion Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B Barclays Paribas Crédit Lyonnais Société Générale Barclays S.B.S. B.T.M. Crédit Lyonnais Crédit Lyonnais Caixa Bank Caixa Bank B.T.M. C.F.M. Crédit Lyonnais Crédit Lyonnais C.M.B. C.M.B.	33.177,08 F 1.669,07 F 14.369,09 F 1.572,52 F USD 1.229,33 13.210,19 F 7.737,89 F 58.935,77 F 58.865,23 F 1.252,28 F 1.182,36 F 4.502,77 F 12.088,90 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative nu 9 novembre 1994
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.237.754,13 F
Fonds Commun de Placemert	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 novembre 1994
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	15.419,87 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

		e e e	The state of the s	

IMPRIMERIE DE MONACO